



# OPPPRTUNITES DE MIGRATION DE TRAVAIL ENTRE LA LIBYE ET LA TUNISIE

Policy Brief

**Kriaa Mohamed**  
**Kaaniche Mustapha**  
Juillet 2021

## I. Introduction

Depuis leurs indépendances respectives et bien avant, la migration de travail entre la Libye et la Tunisie représentait l'un des axes d'une mobilité et une dynamique migratoire non organisée entre les deux pays pour deux peuples étroitement liés par des relations historiques caractérisées par la fraternité et la solidarité. Le leader Habib Bourguiba avait raison « *Kadhafi n'est pas éternel et il va disparaître un jour ou l'autre... Mais nos peuples seront toujours dans cette partie de l'Afrique du Nord...* »<sup>1</sup> : L'avènement des deux révolutions tunisienne et libyenne en 2011 n'a pas stoppé cette tendance, tout en la perturbant ponctuellement, elle a même contribué à renforcer leurs relations : Les autorités des deux pays, malgré l'instabilité politique qui a régné durant la dernière décennie avec plusieurs gouvernements qui se sont succédés, n'arrêtaient pas de valoriser les relations entre les deux peuples à plusieurs reprises et de saisir les opportunités de complémentarité entre les deux économies à travers les déclarations d'une volonté d'accentuer la mobilité de la main d'œuvre de différentes qualifications et aussi de l'investissement croisé entre les deux pays. Plusieurs obstacles persistent cependant, et pour les surmonter il est nécessaire de s'inscrire des deux côtés dans une forme plus structurée et organisée des échanges matériels et immatériels. Il est surtout primordial de réviser les conventions liant les deux pays, de favoriser leurs mises en œuvre et leur optimisation.

La mobilité entre les deux pays pour le motif de travail a été toujours affectée par le cadre juridique et institutionnel dans les deux pays caractérisés essentiellement par l'ambiguïté, le chevauchement dans le rôle et les missions des acteurs intervenant dans le processus de migration de travail, et des insuffisances au niveau de la coordination interinstitutionnelle. Malgré la multiplication des conventions bilatérales et régionales, les lois régissant la migration de travail et l'organisation institutionnelle sont hétérogènes et ne concordent pas pour une optimisation des flux d'une migration organisée de travail.

En dépit de l'importante évolution de la migration de travail entre la Libye et la Tunisie sur les 60 dernières années, le profil des émigrés tunisiens demeure encore peu diversifié et caractérisé par

une main-d'œuvre généralement non qualifiée canalisée par des voies essentiellement individuelles et non organisées et par le biais des investisseurs tunisiens en Libye et employée dans les secteurs traditionnels comme les services, le BTP et le secteur des matériaux de construction (Santi, Ben Aissa et Ben Romdhane, 2012). Les migrants libyens en Tunisie pour le motif de travail ne suivent pas la même approche que celle adoptée par les tunisiens, leurs profils correspondent plutôt à des investisseurs dans des secteurs relatifs aux services et quelques activités de tourisme hôtelier et de restauration. Les libyens ont depuis longtemps et aujourd'hui encore tendance aussi à recourir massivement aux soins de santé en Tunisie.

En Tunisie, l'un des facteurs majeurs du déclenchement de la révolution est le chômage structurel caractérisant le marché du travail en déséquilibre tant quantitatif que qualitatif. Ce constat s'est accentué de plus en plus durant la dernière décennie suite aux politiques menées priorisant la politique sur l'économique. Le système productif tunisien est encore incapable d'absorber la demande additionnelle d'emplois et notamment celle des plus diplômés.

L'économie libyenne s'apprête aujourd'hui à une reconstruction de fond, nécessitant des besoins importants en main-d'œuvre diversifiée aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. La Tunisie doit s'approprier afin de contribuer à satisfaire ces besoins, ce qui lui permettrait de minimiser les coûts économiques et sociaux relatifs au chômage, et garantirait à la Libye de disposer du facteur travail nécessaire couvrant tous les niveaux de qualifications nécessaires pour sa reconstruction.

Plusieurs opportunités se présentent aussi pour les libyens désirant investir en Tunisie dans des secteurs porteurs, comme le secteur de la santé, du tourisme et de l'énergie, qui sont devenus de plus en plus porteurs, avec le nouveau code de l'investissement, tant au niveau de la rente financière que de l'échange et le transfert de qualifications. Cependant, plusieurs défis et obstacles affrontent les investisseurs libyens qui expriment souvent un certain mécontentement par rapport aux conditions rigides relatives à leur séjour

---

<sup>1</sup><https://www.leaders.com.tn/article/31243-tunisie-libye-le-reve-de-l-accord-de-djerba>

en Tunisie, la bureaucratie et la lenteur administrative.

Dans ce contexte, la présente note vise à diagnostiquer le cadre juridique et institutionnel de la migration de travail dans les deux pays, à établir un état des lieux de la migration de travail entre la Tunisie et la Libye dans les deux sens, et à évaluer son potentiel ainsi que son profil futur. Elle tend enfin à identifier les recommandations pour une meilleure mobilité de travail dans un cadre de coopération tuniso-libyenne en termes de placement et d'investissement catalyseur de mobilité professionnelle.

## II. Contexte politico-économique et dynamique migratoire en Tunisie et en Libye

### 1. Contexte politico-économique

#### a. En Tunisie

La lecture de la Tunisie post révolutionnaire depuis le tournant 2010-2011 renvoie sur la question de l'ancrage démocratique tunisien, dix ans après le soulèvement populaire. Le processus de démocratisation en Tunisie devrait impliquer des changements basés sur certains principes et valeurs considérés comme universels : élections libres, pluralisme politique, garanties de libertés, etc. Néanmoins, cette démocratisation a été réduite à une simple affirmation de principes ou procédures, fictifs, non enracinés dans la réalité, et non appliqués dans les pratiques politiques<sup>2</sup>.

Les transformations institutionnelles et politiques de la Tunisie se sont opérées avec une négligence des piliers constitutionnels indispensables à l'agencement d'un système politique fonctionnel basé sur les principes procéduraux de la démocratie. Cette démocratie procédurale n'a pas réussi à garantir l'effectivité d'autres principes démocratiques, davantage substantiels, dans la réalité quotidienne des gouvernés. C'est vrai que les tunisiens ont gagné en droits politiques et civiques, en légalité, en liberté (relativement), mais ils attendent toujours des réponses à leurs revendications portant sur l'accès à l'emploi, la répartition équitable des revenus, la lutte contre la

corruption et l'économie de rente, la dignité humaine, la justice sociale....

Par ailleurs, en dépit des réalisations institutionnelles, les institutions et organismes indépendants chargés de leur application sont freinés dans leurs moyens d'action et de contrôle de la sphère politique<sup>3</sup>. Ainsi, à défaut de ratifier des dispositions constitutionnelles et législatives, c'est avant tout leur application qui est garante des avancées, pas leur bonne foi.

Aujourd'hui, la Tunisie est qualifiée par Freedom House comme le seul pays libre dans le Monde arabe mais qui risque, en continuant sur cette voie, de mettre à mal les acquis de la révolution. De son côté, l'Economist Intelligence Unit (EIU) attribue à la Tunisie le score de 6,32 sur 10 (avec 0 : régime autoritaire, et 10 : démocratie complète), ce qui classe le pays parmi les démocraties défectueuses (Flawed Democracy)<sup>4</sup>.

Malgré les insuffisances constatées dans le processus de démocratisation en Tunisie, tant d'évènements témoignent des avancées enregistrées dans le pays au niveau de la transition démocratique mais les effets économiques et sociaux ne s'inscrivent pas sur le même tableau.

Les indicateurs macroéconomiques enregistrés depuis une dizaine d'années expriment des déséquilibres globaux vécus actuellement par l'économie du pays. En Tunisie, et selon les chiffres de l'Institut national de la statistique (INS) de 2015, le taux de pauvreté se situe à 15,2%<sup>5</sup> à l'échelle nationale, et oscille entre 10,1% et 26% entre un milieu communal et un milieu non communal<sup>6</sup>.

Ce contexte fragile est accentué par les turbulences de la transition démocratique caractérisée par de fréquents remaniements au sein du gouvernement et de l'administration, même si des progrès importants ont été réalisés en matière de protection et de promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

La crise de la COVID vient compliquer le tableau mettant les gouvernements qui se succèdent devant des défis colossaux.

<sup>2</sup> HANACHI Mohamed, « Transition to democracy in Tunisia: Learning about citizenship in a national and transnational context », op. cit., p.432.

<sup>3</sup> International Crisis Group, Endiguer la dérive autoritaire en Tunisie, op. cit., p.4.

<sup>4</sup> The Economist Intelligence Unit's Democracy Index, [en ligne], consulté le 22 mars 2018.

<sup>5</sup> Banque mondiale (2019) "accélérer la réduction de la pauvreté en Afrique ».

<sup>6</sup> Selon la nomenclature et le découpage administratif adopté par l'INS.

## b. En Libye

Une phase de transition démocratique s'est ouverte en Libye depuis 2011, mettant fin à une dictature de quarante-deux ans. Et depuis, le pays n'a connu que des divisions, il a été plongé dans un chaos politique, économique et social sans précédent. Au printemps 2014, la contestation des élections législatives, le lancement de l'opération « Dignité » par Khalifa Haftar, à l'Est, et la constitution, à l'Ouest, de la coalition alliant Tripoli et Misrata ont précipité la division de la Libye en deux camps, chacun doté de son parlement et de son gouvernement.

Divisée d'est en ouest, la Libye s'est trouvée avec deux parlements, deux armées et deux banques centrales rivales qui émettent chacune de la monnaie. Cette situation a entravé les institutions de l'Etat, déjà affaiblies par la révolution du 17 Février 2011, et les milices armées ont remplacé les institutions qui détenaient la force légale, et y font régner leur loi et se partagent les revenus de l'or noir. Notons que cette division a été amplement alimentée par des puissances régionales qui prennent fait et cause pour l'une ou l'autre des parties. Le pays n'a fait que s'appauvrir, les revenus des classes moyennes ont considérablement baissé ainsi que leur qualité de vie. La crise a fait jaillir des nouveaux riches, relativement liés aux milices et aux trafics de tous genres, et tous les accords qui ont été signés pour tenter de les dissoudre n'ont été jamais respectés, comme l'accord de Skhirat, au Maroc, conclu au 17 Décembre 2015.

Le conflit en Libye a atteint son summum par l'offensive de l'Armée nationale libyenne (ANL, Est) sur Tripoli le 4 avril 2019. La communauté internationale s'est mobilisée pour mettre fin à cette situation et trouver un accord entre toutes les parties contestantes.

La conférence de Berlin s'est tenue le 19 janvier 2020. Ses conclusions s'articulent autour de six priorités : cessez-le-feu, embargo sur les armes, processus politique, segment économique, segment sécuritaire, mesures humanitaires. Ceci a permis le lancement des dialogues intra libyens, avec les auspices de la Mission d'appui des Nations unies à la Libye (MANUL) à travers les voies politiques, militaires et économiques. Ce processus a permis d'atteindre des résultats tangibles, à commencer par le cessez-le-feu, et l'accord sur la Feuille de route de Tunis, adoptée à la mi-novembre 2020, qui a tracé la voie du rétablissement de la légitimité démocratique en fixant une date claire

pour les élections nationales et pour la mise en place d'un nouvel exécutif unifié de transition.

Depuis la réunion de Tunis, le Forum de dialogue politique libyen a ainsi mis en place un comité consultatif temporaire qui a réussi à élaborer une proposition de manière consensuelle le 19 janvier 2021, qui consiste à approuver à 73% des suffrages le mécanisme de sélection de la nouvelle autorité exécutive de transition qui gouvernera la Libye et assurera la préparation des élections nationales.

Pour réussir sa mission, le Forum de dialogue s'est réuni à Genève et a voté la composition du Conseil de la Présidence, formé de trois membres, et un Premier Ministre, assisté de deux adjoints. Ce conseil aurait pour tâche de réunifier les institutions de l'État et d'assurer la sécurité de la population et son accès aux services de base jusqu'à la tenue des élections<sup>7</sup>.

Sur le volet économique, L'économie libyenne, presque entièrement dépendante des exportations de pétrole et de gaz, est en difficulté depuis 2014 en raison de la sécurité et de l'instabilité politique. Le solde budgétaire et celui du compte courant de la Libye se sont considérablement détériorés en 2020, avec des déficits correspondant respectivement à 73,8 % du PIB et 59,8 % du PIB, effaçant les excédents enregistrés en 2019 et ceci s'explique par le quasi arrêt du secteur pétrolier pendant les trois premiers trimestres de l'année 2020, alors que celui-ci représente 60% du PIB<sup>8</sup>.

La situation s'est nettement améliorée en 2021 après la mise en place en Mars 2021 du premier gouvernement unifié en Libye depuis la guerre civile de 2014 : le premier ministre a présenté le 17 Mars 2021 une première version du budget 2021 au Haut Conseil d'Etat et à la commission des finances de la Chambre des Représentants. S'ajoute à ceci, le dégel, de la part du président de la National Oil Corporation (NOC) près de la moitié des revenus pétroliers avec un premier transfert de 3.5 md USD au ministère des finances, en plus d'une forte hausse des revenus pétroliers en février 2021 (+122,3%) par rapport au même mois de 2020 lorsque le blocus pétrolier était en cours<sup>9</sup>.

Des réformes, si elles seront appliquées, permettent la gestion transparente des recettes pétrolières, la réactivation de la Banque centrale libyenne, l'unification du taux de change ou encore le lancement de l'audit de l'Autorité libyenne d'investissement. Cependant, la question essentielle de la mise en place d'un mécanisme transparent de gestion des ressources économiques reste entière.

<sup>7</sup> <https://www.un.org/press/fr/2021/sc14424.doc.htm>

<sup>8</sup> <https://www.afdb.org/fr/countries/north-africa/libya/libya-economic-outlook>

<sup>9</sup> <https://noc.ly/index.php/en/>

## 2. Dynamique migratoire entre la Tunisie et la Libye

La mobilité de personnes entre la Tunisie et la Libye a suivi toujours un rythme évolutif important. Cette mobilité avait toujours des caractéristiques liées à l'informalité, et essentiellement à l'instabilité qui a marqué les relations politiques, qui ont connu des hauts et des bas depuis l'indépendance des deux pays jusqu'à maintenant. Ceci n'empêche que le caractère informel et spontané spécifiant cette mobilité va toutefois céder la place à un encadrement juridique et institutionnel par l'adoption de plusieurs accords bilatéraux entre les deux pays et multilatéraux dans le cadre de l'UMA et la Ligue Arabe, définissant les droits et les obligations des travailleurs migrants<sup>10</sup>.

### a. Emigration des tunisiens en Libye

L'analyse, selon une approche chronologique, de l'émigration des tunisiens en Libye montre une instabilité remarquable liée essentiellement aux tractions des relations politiques entre les deux pays, et un changement du profil migratoire des tunisiens à travers le temps.

A partir de 1956, la migration de travail concerne des travailleurs tunisiens qualifiés, composée d'enseignants et d'ingénieurs pour satisfaire les besoins de l'économie libyenne et la structuration de ses institutions dans le cadre de relations de bon voisinage. Puis, des milliers de travailleurs tunisiens, moins qualifiés et surtout originaires du Sud de la Tunisie, de Kairouan, de Gafsa et de Kasserine ont émigré en Libye à partir de la fin des années 1960 suite aux difficultés économiques tunisiennes (Simon, 1981), cependant, d'autres ont rejoint ce pays, par dizaines de milliers, en dehors de tout cadre légal<sup>11</sup>, il s'agit alors de manœuvres saisonniers souvent clandestins en dépit de l'accord de main-d'œuvre de 1971 (Grimaud, 1994).

En 1966, la Libye déclare souhaiter la venue d'ouvriers tunisiens essentiellement dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture, ce qui a dynamisé la mobilité des travailleurs tunisiens vers la Libye, aussitôt enclenchée à l'arrivée au pouvoir du colonel Kadhafi en 1969, avec le refoulement de 29 356 travailleurs tunisiens en 1969, puis de 33 939 en 1970 et encore de 43 251 en 1972<sup>12</sup>. En conséquence, en trois ans, près de 106 000

demandeurs d'emplois tunisiens ont été arrêtés à la frontière par les autorités libyennes.

A partir de 1970, La Libye raccommode la première l'obligation de visa, et des accords de coopération bilatérale entre les deux pays ont commencé à voir le jour (en février 1971, une " Convention de recrutement de main-d'œuvre technique et agricole " est signée, suivie en 1973 d'un accord de sécurité sociale), afin de réguler les départs des travailleurs tunisiens planifiés vers la Libye et minimiser les la migration de travail d'une manière informelle.

L'échec de la république islamique mort-née suite à sa remise en cause par la Tunisie le soir même de la signature du traité à Djerba le 12 janvier 1974 a provoqué l'expulsion de plusieurs travailleurs tunisiens. Et par la suite s'ouvre une décennie durant laquelle les conditions de vie des travailleurs tunisiens en Libye se sont dégradées. Le pic de la crise est atteint lors du « coup armé » de Gafsa en Tunisie en 1980, ce qui a engendré encore d'autres vagues d'expulsion des travailleurs migrants tunisiens.

La période allant De 1966 jusqu'à 1984 a été caractérisée par une instabilité au niveau des relations politiques entre les deux pays, ceci a eu un effet considérable sur les migrants tunisiens qui ont connu huit phases d'expulsion et trois phases d'ouverture qui dépendaient essentiellement des moments de rapprochement et de tensions (Paoletti, 2011 ; Pliez, 2004), des difficultés économiques et des changements de politique internationale du régime de Kadhafi.

La décennie des années 80 a été marquée aussi par des relations entre les deux pays prenant une allure « électrocardiographique ». D'une part, l'adoption du slogan « La Libye terre de tous les arabes » ainsi que la suppression des visas pour les citoyens arabes en 1984 ont créé un effet d'appel, et ont stimulé des vagues d'arrivée de nombreux travailleurs tunisiens, surtout sous l'effet de la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel en 1986 qui a eu des effets néfastes sur l'emploi en Tunisie. Et d'autres part, la Libye, appliquant une décision de 1983 « prévoyant le licenciement de la main-d'œuvre étrangère qui n'est plus utile à l'exécution du plan de développement »,

sociales, Office de la promotion de l'emploi et des travailleurs tunisiens à l'étranger).

<sup>10</sup> OIT "mobilité de travail dans l'espace maghrébin, 2011

<sup>11</sup> Hassen Boubakri, 2007

<sup>12</sup> Rapport du Comité technique de l'émigration, juin 1985, p. 20 (République tunisienne, ministère des Affaires

commence à expulser les travailleurs tunisiens, qui sont mis en demeure d'opter pour la nationalité « arabe libyenne » ou de partir en abandonnant leurs biens et leurs économies ; leurs papiers d'identité sont également confisqués.

Dans les années 90, et suite à la normalisation des relations entre la Libye et la Tunisie, le besoin objectif d'emplois supplémentaires est reconnu par la Libye et les flux ont repris, cependant cette migration de travail vers la Libye n'était pas organisée dans le cadre d'un recrutement contractuel. Pour un grand nombre de ceux qui ont incubé ce projet migratoire, la Libye constituait pour eux l'exutoire le plus facilement accessible. Ces derniers présentent donc des emplois salariés, faiblement qualifiés, avec des salaires sensiblement supérieurs à ceux gagnés en Tunisie, dans les secteurs du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Cette migration, en majeure partie clandestine, est difficilement chiffrable, la précarité et l'instabilité caractérisent ces emplois en raison des flux et reflux, volontaires ou forcés.

L'avènement des événements de 2011 dans les deux pays a généré de sérieux problèmes d'insécurité et d'instabilité politique et économique. Ces événements, bien que porteur de liberté et de démocratie avec des degrés différents dans les deux pays, ont eu des conséquences négatives sur les mouvements migratoires avec des flux en sens inverse, une émigration massive des libyens vers la Tunisie fuyant la guerre civile, et des tunisiens de retour pour la même raison.

#### **b. Emigration des libyens en Tunisie**

L'histoire de l'immigration libyenne est très ancienne en Tunisie et revient aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. A l'époque, les libyens se rendaient en Tunisie essentiellement pour le travail, comme mineurs, ouvriers agricoles et petits commerçants à Gafsa, à Tunis et dans la Tunisie orientale, et appartiennent dans leur grande majorité aux classes populaires (Baldinetti, 2003). Le patronyme Trabelsi, et dans les toponymes tunisiens à l'instar du quartier des Tripolitains, à Monastir décèle les traces de cette migration. En 1911, et suite à l'envahissement de la Libye par les italiens, une émigration importante de Libyens vers la Tunisie a été constatée au même titre que l'achèvement de

l'occupation de la Libye par les fascistes italiens en 1930-1931 (Bessis, 1981).

Le nombre de Libyens présents en Tunisie diminue après le boom pétrolier de 1956. L'essor de l'économie rentière basée sur les ressources énergétiques permet aux libyens de disposer d'assez de ressources économiques pour s'en passer du refuge vers l'espace tunisien lors des crises.

Avant 2011, l'émigration des libyens n'a jamais constitué un problème appelant une attention particulière. Ceci est dû à plusieurs raisons : Le nombre de libyens résidant à l'étranger était insignifiant par rapport au total de la population libyenne, soit 61 521 en 2010, qui ne représentait que 1,0 % de la population totale libyenne<sup>13</sup>. Le profil de ces émigrés représente principalement des hommes d'affaires et des étudiants, avec un projet migratoire temporaire. La destination privilégiée des émigrés libyens était le Royaume-Uni soit 70,9%, les Etats-Unis (8,7%), et l'Allemagne (7,0%) selon la base de données DIOC-E, OCDE en 2000. La répartition genre montre une quasi-parité avec 51,8 %, qui sont des hommes, 49,2 % avaient un niveau d'éducation moyen/élevé et 55,6 % occupant des postes avec des hautes qualifications, en plus des professionnels associés (16,5 %), les hauts fonctionnaires ou dirigeants (13,9 %) et les professionnels (13,1 %) <sup>14</sup>.

Après 2011, et suite aux événements survenus dans le pays qui l'ont fragmenté et militarisé, la Libye connue comme étant un foyer d'immigration privilégiée a subi une transformation radicale au niveau des flux migratoires devenant ainsi un pôle d'émigration (Schmoll et al., 2016). Une augmentation importante du nombre de familles libyennes traversant les frontières tunisiennes a été constatée, la plupart d'entre eux ne demande pas une assistance humanitaire, mais se rendent dans les principales villes tunisiennes essentiellement à la capitale Tunis et à Sfax, la deuxième ville du pays appelée aussi la capitale du sud, en attendant la fin du conflit. Cependant, il ressort des rapports établis par le HCR et l'OIM que cette émigration était temporaire, et la grande majorité de ces émigrés libyens retournent finalement dans le pays ultérieurement. Il est à noter aussi que la plupart de ces derniers n'ont pas obtenu le statut de réfugié de la part du HCR à l'exception de quelques émigrés libyens pro Kadhafi directement menacés. Ceci

<sup>13</sup> Selon les statistiques des pays d'accueil

<sup>14</sup> Base de données DIOC-E, OCDE

pourrait être expliqué par le fait que les migrants libyens disposent de ressources suffisantes pour gérer leur exil à l'étranger, et beaucoup circulent librement entre la Tunisie et la Libye selon le HCR<sup>15</sup>.

Côté juridique, la situation des émigrés libyens qui n'ont pas le statut de demandeur d'asile revient essentiellement à l'absence d'une loi régissant le droit d'asile en Tunisie (Boubakri, 2015). La loi no 68-7 du 8 mars 1968 et la convention bilatérale du 6 juin 1973 ont servi comme support juridique pour accueillir les migrants libyens, considérés comme des touristes entrés sur le territoire tunisien sans visa, comme le permet la convention internationale de 1973 appliquée de nouveau depuis 1988. Néanmoins, ils basculent vers l'irrégularité après avoir dépassé les trois mois pour un séjour touristique. Notons que, selon l'article 4 de la convention de 1973, au bout d'un séjour de plus de six mois en Tunisie, les Libyens devraient obtenir automatiquement une carte de séjour, toutefois cette disposition, comme d'autres aussi, n'est pas appliquée en réalité, à l'exception des entrepreneurs les plus importants que leur présence était tolérée par les autorités tunisiennes.

Les résultats de l'enquête dans le cadre d'une étude menée par la Banque africaine de développement<sup>16</sup> viennent confirmer la logique de migration temporaire de voisinage caractérisant le profil des Libyens. Les émigrés libyens en Tunisie fuiraient leurs pays en guerre civile et s'installent en Tunisie temporairement tout en gardant des liens professionnels et commerciaux étroits avec la Libye qu'ils comptent rétablir dès que la situation sécuritaire le permet. Toujours dans le même cadre de l'enquête, les résultats montrent que la majorité des libyens se déclarent entant que gérants et personnels d'encadrement, et la migration de travail des libyens en Tunisie à pour motif le suivi de leurs investissements ou ceux de leurs patrons libyens, spécialisés dans le négoce international, et investissent dans l'économie tunisienne dans le secteur du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie.

### III. Cadre juridique et institutionnel

#### 1. Cadre juridique et institutionnel de la migration de travail en Tunisie

##### a. Cadre juridique

Depuis son adhésion en 1956 à l'OIT, la Tunisie a ratifié 63 conventions internationales, ceci renvoie l'orientation du législateur tunisien vers une approche tournée vers les droits de l'homme et l'harmonisation des textes nationaux avec les normes internationales. L'évolution du cadre légal et juridique tunisien relatif à la migration de travail a été caractérisée par des trajectoires différentes concernant l'émigration et l'immigration de travail. La législation relative à l'émigration de travail, marqué par un intérêt plus visible du législateur, présente une dynamique « de contrainte » liée essentiellement à la coopération technique et à la portabilité des droits des travailleurs migrants tunisiens. Tandis que la législation relative à l'immigration de travail est jusqu'à présent inexplorée et faiblement communiquée.

Le travail des tunisiens à l'étranger est régi par des textes et conventions admettant d'assurer un minimum de garanties. En ce sens, la loi n° 85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique et les textes qui la modifie et la loi 2010-49 du 1<sup>er</sup> novembre 2010 portant sur les agences de placement des travailleurs à l'étranger et complétant la loi 85-75 constituent des assises juridiques nationales pour l'emploi des tunisiens à l'étranger<sup>17</sup>.

En ce qui concerne le travail des étrangers en Tunisie, bien que la législation ait connu des avancées considérables, la réponse tunisienne face à l'accroissement des flux d'immigration demeure insuffisante.

En effet, la Tunisie a ratifié plusieurs instruments juridiques des Nations unies fondamentaux dans la défense des droits des migrants et du travail, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, la Convention de 1951 et son protocole de 1967 relatif à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et la Convention des Nations unies de 2003 contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme. Cependant, la Tunisie n'a cependant pas ratifié les instruments pertinents

<sup>15</sup> Emmanuel Alcaraz, 2018, « Les migrants libyens en Tunisie : un enjeu majeur des dynamiques », Revue internationale des études du développement /4 (N° 236), pages 9 à 31 migratoires dans l'espace maghrébin »

<sup>16</sup> BAD 2014 : Mobilité du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : Etude pays pour la Tunisie. Mohamed Kriaa

<sup>17</sup> Kriaa, Belhaj, et Kaaniche : Stratégie nationale de l'emploi à l'international et protection des droits de travailleurs migrants. OIT 2021

relatifs à la migration à l'instar de la N90, ainsi que celles de l'OIT comme la C097, la C181, la C189 ou la C190.

On peut constater à travers une lecture de la législation tunisienne régissant l'accès au travail des étrangers que la Tunisie adopte une approche protectionniste. Ceci se manifeste par le principe de préférence nationale en matière d'accès à l'emploi en accordant une priorité d'embauche, à qualification égale, aux travailleurs tunisiens par rapport aux étrangers<sup>18</sup>.

Les conditions d'accès des migrants au travail en Tunisie sont réglementées par deux textes de loi principalement : la loi n° 68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie et le Code du travail, plus précisément ses articles 258 à 269. Pour travailler légalement en Tunisie, un étranger doit signer un contrat de travail avec son employeur, obtenir un permis de travail de la part de la direction générale de placement à l'étranger et de la main d'œuvre étrangère (DGPEMOE), faire une demande de carte de séjour au titre du travail.

La procédure d'octroi de l'autorisation de travail est complexe et longue vu que les textes législatifs ne précisent pas cette procédure. En plus, les autorités compétentes doivent obligatoirement tenir compte de la régularité de résidence du migrant, mais également de la situation nationale de l'emploi : elles appliquent le principe de la préférence nationale en se référant à l'article 258-2 du Code du travail « le recrutement d'étrangers ne peut être effectué lorsqu'il existe des compétences tunisiennes dans les spécialités concernées par le recrutement ».

Un régime dérogatoire est institué à l'obligation de l'autorisation de travail, principalement pour favoriser l'investissement direct étranger<sup>19</sup> (OIT, 2019). En fonction des conventions bilatérales signées par la Tunisie avec d'autres pays.

Les ressortissants maghrébins bénéficient de conditions de circulation, d'établissement et d'emploi privilégiées en Tunisie, en vertu de conventions multilatérales et bilatérales (ONM, BIT et HCDH, 2017). Les ressortissants marocains, algériens et libyens sont dispensés de la formalité de carte de séjour.

Les ressortissants libyens ont le droit à l'exercice d'une activité professionnelle dans les différents secteurs de l'activité économique, selon la

Convention de 1974 et la convention sur la main d'œuvre avec la Libye (2003).

La Tunisie et la Libye ont signé aussi un accord bilatéral en matière d'emploi et de formation professionnelle en date du 1<sup>er</sup> mars 2012. Cet accord stipule l'accès libre des compétences tunisiennes au marché de l'emploi libyen, la sensibilisation des hommes d'affaires et des structures publiques libyennes au recrutement des compétences tunisiennes, l'identification des besoins libyens en matière de compétences à travers des missions exploratoires par les organismes tunisiens concernés, la liaison électronique des organismes compétents dans le domaine de l'emploi qui permet d'avoir connaissance des qualifications tunisiennes d'une part et des besoins du marché de l'emploi libyen d'autre part, et la mise en place d'une base de données comprenant les candidats désireux d'émigrer selon la spécialité et le niveau de diplôme<sup>20</sup>.

Les conventions ou accords signés avec des pays partenaires n'arrivent plus à couvrir la réalité changeante que connaît aujourd'hui le monde du travail. La révision de ces cadres juridiques constitue une priorité pour une meilleure adéquation avec la situation actuelle en termes de mobilité internationale de travail.

## b. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel tunisien est caractérisé par une diversité et multiplicité d'acteurs intervenant directement ou indirectement dans la migration de travail. L'intervention des acteurs institutionnels tunisiens concernent deux catégories, à savoir les travailleurs migrants tunisiens et les travailleurs migrants en Tunisie.

### i. Cadre institutionnel relatif aux travailleurs migrants tunisiens

En ce qui concerne les travailleurs migrants tunisiens, deux agences publiques couvrent deux populations différentes : les fonctionnaires des entreprises publiques et les cadres du secteur privé avec une expérience professionnelle tels que régies par les lois pour l'ATCT et, les jeunes professionnels, les demandeurs d'emploi, les travailleurs

<sup>18</sup> NASRAOUI Mustapha (2017), « Les travailleurs migrants subsahariens en Tunisie face aux restrictions législatives sur l'emploi des étrangers », Revue européenne des migrations internationales, vol.33 - n°4

<sup>19</sup> OIT, 2019

<sup>20</sup> Migration de travail en Tunisie : une lecture de la décennie 2002-2012. Mohamed Kriaa, Salem Talbi, Sondes Amari, Rym Ben Slimen et Manel Falleh.

saisonniers et ceux du secteur privé pour l'ANETI<sup>21</sup>, en plus des agences privées, apparues depuis 2010, à qui l'on a confié le placement à l'international des travailleurs tunisiens.

Ces agences que ce soit publiques ou privées opèrent essentiellement sur le même marché : celui des pays du Golfe, avec des spécificités pour chacune d'entre elles en termes de zone d'intervention, le fonctionnement de ces agences est caractérisé par une action sur un stock de ressources humaines disponible plutôt que selon une prospection de niches factrices de nouvelles opportunités de d'emploi à l'international.

L'impact en termes de placement à l'international de travailleurs tunisiens par la voie institutionnelle formelle semble être de moins important que celui entrepris par des voies individuelles, ce qui pose des questionnements sur les mécanismes existants en la matière pour garantir à ceux qui empruntent cette voie des emplois décents et un recrutement équitable.

D'autres institutions, essentiellement le MAS à travers l'OTE et la CNSS, le MFPE à travers plusieurs directions et agences sous sa tutelle, le ministère de l'agriculture à travers l'AVFA, le ministère du

tourisme à travers l'ONTT, le ME, le MESRS, le MI, le MAE et le MJ, sont impliquées directement ou indirectement dans la gestion des travailleurs migrants tunisiens.

L'intervention des acteurs institutionnels tunisiens dans le processus de placement des travailleurs migrants tunisiens en Libye n'est pas caractérisée par une procédure standard pour la gestion des offres d'emplois libyennes. Les autorités tunisiennes n'ont pas fixé jusqu'à ce jour un processus formel de gestion des offres d'emploi émanant de la Libye<sup>22</sup>. Jusqu'à présent, la prospection est assurée à Tripoli par un seul agent de l'OTE qui envoie les offres de travail au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE)<sup>23</sup>, et à l'OTE pour information. Ensuite, l'ANETI, après sélection des dossiers des employés tunisiens, les transmet aux services consulaires en Libye qui à leur tour les proposent aux employeurs libyens, comme illustré par la Figure 1, Trajectoire B. Par ailleurs, l'Agence Tunisienne de la Coopération Technique (ATCT) gère les dossiers de coopération avec la Libye sans phase de prospection, mais avec les mêmes exigences d'expérience et de niveau d'éducation requis (Figure 1, Trajectoire A).

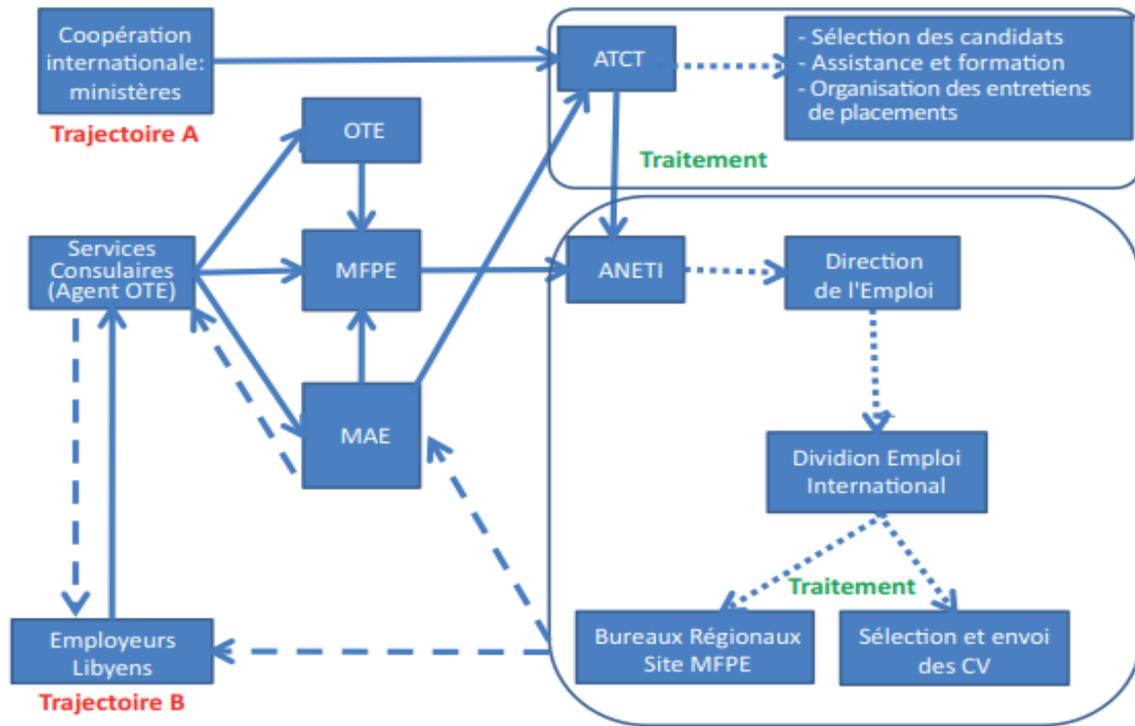
---

<sup>21</sup> Kriaa, Belhaj, et Kaaniche : Stratégie nationale de l'emploi à l'international et protection des droits de travailleurs migrants. OIT 2021

<sup>22</sup> Il est à noter que l'ANETI ouvrira très prochainement un bureau à l'ambassade Tunisienne à Tripoli

<sup>23</sup> Actuellement Ministère de la jeunesse, des sports et de l'intégration professionnelle

Figure 1 : Trajectoire des offres d'emploi émanant de Libye



Source : Migrations des Tunisiens en Libye : Dynamiques, défis et perspectives, OIM Tunisie et la BAD 2012

## ii. Cadre institutionnel relatif aux travailleurs migrants en Tunisie

Deux institutions interviennent directement et étroitement dans la gestion des travailleurs migrants en Tunisie, la DGPEOME accorde les permis de travail et la Direction générale des frontières et des étrangers (DGFE, Ministère de l'intérieur) délivre les autorisations de séjour.

Les partenaires sociaux, à savoir l'Union tunisienne de l'industrie du commerce et de l'artisanat (UTICA), l'Union générale tunisienne du travail : UGTT, et l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP) sont censées être les plus concernées mais leurs rôles semblent être assez minimes par rapport aux opportunités qui leur sont offertes. Le syndicat des travailleurs accorde un intérêt certain à la question de la protection des travailleurs migrants et de l'emploi décent à travers des initiatives internationales et régionales. L'UTICA commence également à s'intéresser à la question

de la migration des travailleurs par l'institutionnalisation de la présence de deux branches dans les instances décisionnelles de la fédération, la première concerne les investisseurs tunisiens à l'étranger et la deuxième défend les intérêts des agences privées de placement des travailleurs à l'international<sup>24</sup>. L'UTAP est concernée aussi par la question relative à la gestion des travailleurs migrants en Tunisie : plusieurs agriculteurs ont manifesté leurs intérêts pour le recrutement de travailleurs migrants surtout durant les périodes de récolte.

Le volet entrepreneuriat et investissement des migrants en Tunisie attire l'attention des autorités tunisiennes. A cet effet, la Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique qui l'encourage<sup>25</sup>, un régime dérogatoire en matière d'accès à l'emploi des étrangers est institué, l'article 6 de la loi sur l'investissement de 2016 énonce que le recrutement de cadres étrangers n'est pas soumis

<sup>24</sup> Kriaa, Belhaj, et Kaaniche : Stratégie nationale de l'emploi à l'international et protection des droits de travailleurs migrants. OIT 2021

<sup>25</sup> Loi n°2016-71 du 30 septembre 2016 (« loi sur l'investissement »), mais aussi la loi n°2017- 8 du 14

février 2017 qui modifie les dispositions relatives aux avantages fiscaux ainsi que le décret 2017-389 du 9 mars 2017 relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés.

aux conditions générales d'accès des étrangers à l'emploi. De plus, la Tunisie met à disposition des entrepreneurs étrangers le Guichet unique de l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII) qui regroupe toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour faciliter aux entrepreneurs étrangers les démarches d'autorisation de travail et d'accès au statut de séjour. Il est à noter aussi que les entrepreneurs ou investisseurs ne sont pas soumis au visa du contrat de travail, ils doivent simplement demander une attestation de non soumission à l'obligation du visa du contrat de travail, qui leur permettra d'obtenir la carte de séjour que la durée de validité est d'une année pour tous les étrangers en Tunisie (sauf cas exceptionnels), cependant, les investisseurs étrangers peuvent obtenir une carte valable pendant 5 ans<sup>26</sup>.

## 2. Cadre juridique et institutionnel de la migration de travail en Libye

### a. Cadre juridique

La Libye est davantage un pays d'accueil qu'un Etat émetteur de migration de travail. Les dispositions relatives aux migrations figurant dans la législation libyenne peuvent être classées en dispositions générales, dispositions relatives à la migration régulière sur des secteurs spécifiques et des catégories spécifiques, et des dispositions relatives à la migration irrégulière.

La législation libyenne contient de nombreuses dispositions sur la migration de travail, mais elles sont dispersées dans plusieurs législations. Elle comprend parfois plusieurs dispositions sur le même sujet, qui sont éparpillées dans plusieurs instruments législatifs. Les dispositions relatives à l'emploi sont un exemple.

Il convient également de mentionner que la multiplicité des dispositions régissant le même sujet, en particulier celles relatives à l'emploi des étrangers, conduisent à une répartition non structurée et à un chevauchement des compétences institutionnelles. Cela, imposera une charge administrative aux organismes publics, détournera l'attention de la véritable autorité

compétente, et affaiblira le contrôle en raison de la fragmentation juridique et institutionnelle.

Il est à noter aussi que le cadre juridique des travailleurs migrants en Libye concerne trois catégories : travailleurs migrants autres que les arabes, travailleurs migrants arabes, et les travailleurs migrants provenant des pays ayant conclu des accords bilatéraux et régionaux avec la Libye

### iii. Travailleurs migrants autres que les arabes

Le travail en Libye est basé sur le principe de l'égalité en matière d'emploi entre les nationaux, ou entre les nationaux et les étrangers résidant légalement en Libye. Toutefois, ce principe général fait l'objet de nombreuses exceptions, dont la plus importante est la nationalisation du travail<sup>27</sup>. Le recrutement est limité aux emplois autorisés pour les non libyens dont la liste a été redéfinie par le décret n°6 de 2007, et il est soumis au principe de priorité aux libyens et aux ressortissants arabes et doit être approuvé par le *Central Employment Bureau* (ordonnance n°260 de 1989).

Dans le même ordre d'idées, les étrangers ne peuvent effectuer aucun travail qu'après avoir obtenu une licence de l'autorité compétente. A cet effet, les employeurs ne peuvent pas recruter des étrangers sans l'approbation préalable de l'autorité compétente. Cette décision est déterminée conformément à une décision précisant les règles et les conditions d'emploi des étrangers, en plus des professions qu'ils sont autorisés à exercer<sup>28</sup>. Toutefois, la législation portant sur l'emploi de certaines catégories stipule que les étrangers peuvent être employés dans certains cas dont le besoin en qualifications est imminent pour le travail<sup>29</sup>.

Parmi les conditions spécifiées pour l'octroi de visas d'entrée aux fins du travail : « Lors de l'octroi de tous les types de visas d'entrée, il faut tenir compte des éléments suivants : Obtenir un répondant (parrain) qui agit en tant que garant du demandeur de visa de travail dans tous les conflits qui pourraient survenir, à condition que le répondant

<sup>26</sup> L'accès au travail des migrants en Tunisie Du cadre juridique à la pratique, Tunisie terre d'asile Mai 2020

<sup>27</sup> Article 2 de la Loi n° 12 de 2010 sur la promulgation de la Loi sur les relations de travail.

<sup>28</sup> Article 9 de la Loi n° 12 de 2010 sur la promulgation de la Loi sur les relations de travail.

<sup>29</sup> Décret n° 306 de 2006 du Comité populaire général relatif à la restructuration du programme d'emploi de professeurs invités et d'experts dans le domaine médical

soit également l'employeur »<sup>30</sup>. Ceci est considéré comme une condition notoire dans le monde entier et reflète mal les pays qui l'adoptent.

D'autres dispositions législatives controversées exigent à ceux qui emploient des étrangers des obligations de nature financière et administrative. En ce qui concerne les obligations financières, la Direction générale des passeports et de la nationalité peut, lorsqu'elle accorde des visas de résidence à des fins de travail et d'études, demander à l'employeur ou au tuteur de présenter un dépôt de garantie ou une lettre de garantie concernant le montant nécessaire pour couvrir l'expulsion du travailleur migrant ou de l'étudiant vers son pays d'origine<sup>31</sup>. En ce qui concerne les obligations administratives, la loi exige à toute personne qui emploie un étranger qu'elle en fournisse une déclaration au bureau des passeports compétent, soit directement, soit par l'intermédiaire du service postal dans les sept jours suivant l'emploi de l'étranger. Quiconque héberge ou héberge des étrangers doit fournir des informations concernant l'étranger et ses compagnons dans les 48 heures suivant l'hébergement ou le logement au bureau des passeports ou au poste de sécurité publique local le plus proche. Cela doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet. Le poste de police ou le poste de sécurité publique local doit aviser le bureau des passeports le plus près de cette mise à jour<sup>32</sup>.

La loi exige que les étrangers entrant en Libye à des fins de résidence et de travail paient une redevance annuelle de 500 dinars, ou pas plus de 1500 dinars par famille. Les droits sont perçus par la Direction des passeports, de la nationalité et des affaires étrangères lors de l'octroi ou du renouvellement des permis de séjour. Les étrangers qui quittent la Libye sont facturés des frais similaires s'ils ne

détiennent pas de permis de séjour et ont séjourné dans le pays pendant au moins trois mois avant de quitter les territoires libyens<sup>33</sup>.

La loi libyenne comprend plusieurs dispositions qui réservent une proportion considérable d'emplois dans le secteur public aux Libyens. C'est une tradition dans de nombreuses législations pour plusieurs raisons économiques, sociales et de sécurité<sup>34</sup>.

En ce qui concerne le transfert des salaires à l'étranger des travailleurs migrants, des pourcentages fixes sont parfois prescrits dans la législation. Les versements sont déduits de leurs salaires et envoyés en un seul versement annuel. Il est important de préciser que ces restrictions ne sont pas limitées aux étrangers seulement, mais s'étendent également aux nationaux.

Le secteur pétrolier revêt une importance stratégique et économique majeure La Libye qui a décidé de créer le « Bureau d'entrée, de résidence et de sortie des employés étrangers dans le secteur pétrolier » qui a son siège à la National Oil Corporation<sup>35</sup>, et affilié à la Direction générale des passeports et de la nationalité du Secrétariat de la justice. Le bureau vise à faciliter l'entrée et le séjour des employés étrangers travaillant dans le secteur pétrolier dans l'État libyen. En outre, le bureau s'efforce de les aider dans leurs procédures de départ, qu'ils aient l'intention de partir définitivement ou de retourner en Libye, conformément aux dispositions en vigueur<sup>36</sup>.

#### *iv. Statut juridique des Arabes en Libye*

Il est évident que l'État libyen a été l'un des États les plus accueillants pour les ressortissants arabes. En fait, plusieurs législations libyennes accordent aux Arabes un statut spécial. Ils sont même égaux aux

---

<sup>30</sup> Paragraphe 1 de l'article 15 du Décret n° 125 de 2005 sur le règlement exécutif de l'Union européenne Loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye. Un ancien texte juridique exigeait de prendre en compte les facteurs suivants lors de l'octroi de tous les types de visas : e) Le demandeur doit avoir suffisamment d'argent pour couvrir les frais de sa résidence dans une monnaie convertible. Cela s'applique aux demandeurs de visa touristique, de mission et d'études.

<sup>31</sup> Article 30 du Décret n° 125 de 2005 sur le règlement d'application de la Loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye

<sup>32</sup> L'article 9 du Loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye.

<sup>33</sup> Article 1 du Décret du Cabinet n° 246 de 2012 sur la détermination des frais d'octroi et de renouvellement des permis de séjour en Libye.

<sup>34</sup> Article 51 du Loi No. 12 de 2010 sur la promulgation de la loi sur les relations de travail, et l'article 51 du Loi No. 12 de 2010 sur la promulgation de la loi sur les relations de travail.

<sup>35</sup> Article 1 du décret de 1979 du Comité populaire général sur la création d'un bureau d'entrée, de résidence et de sortie pour les employés étrangers dans le secteur pétrolier.

<sup>36</sup> Article 3 du décret du Comité populaire général de 1979 portant création d'un bureau d'entrée, de résidence et de sortie pour les employés étrangers dans le secteur pétrolier.

Libyens dans de nombreux droits, à savoir le droit au travail, le droit à la propriété, etc. Certaines dispositions exceptionnelles énoncées par la loi libyenne concernant les Arabes comprennent :

- Les ressortissants arabes résidant dans l'État de Libye possèdent tous les droits et devoirs accordés aux Arabes libyens.<sup>37</sup>
- Droits d'entrée et de résidence : Tous les Arabes ont le droit d'entrer et de résider dans l'État de Libye.<sup>38</sup>
- Droit au travail : Les Arabes résidant en Libye seront égaux aux citoyens libyens en ayant le droit de postuler pour travailler dans les secrétariats, les comités populaires des municipalités, les organes, les institutions, les entreprises et les installations publiques.
- Les Arabes résidant dans l'État libyen ont le droit de se rendre à l'organe compétent pour obtenir un permis de travail, d'artisanat ou d'industrie en Libye, comme indiqué dans le règlement sur les permis.

En Janvier 2007, La Libye impose le visa d'entrée pour tous les étrangers sans exclure les ressortissants arabes et maghrébins et a fixé l'ultimatum du 28 Février 2007 pour le départ de tous les étrangers en situation irrégulière. Suite aux critiques surgies, Tripoli exclut les citoyens maghrébins de cette décision. Le séjour reste conditionné par l'existence d'un contrat de travail.

v. [Travailleurs migrants provenant des pays ayant conclu des accords bilatéraux et régionaux avec la Libye](#)

La Libye a conclu des accords bilatéraux de main d'œuvre avec certains pays surtout voisins. Les relations avec la Tunisie sont les plus étroites, les deux voisins ont conclu deux conventions en 1973, l'une relative au droit de propriété, de travailler, de s'établir, d'exercer des professions et des métiers et de circuler entre les deux pays, et l'autre sur la formation professionnelle.

Les conditions et mécanismes d'emploi applicables aux travailleurs qui sont citoyens d'États ayant conclu des accords bilatéraux et régionaux avec la Libye seront identifiés conformément aux dispositions et procédures énoncées dans le décret n° 98 de 2007 du Comité populaire général sur les conditions et mécanismes d'organisation du travail et de résidence en Libye et approuvant d'autres dispositions.<sup>39</sup>

Les dispositions du règlement exécutif de la loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye s'appliquent également, bien que ce décret ne comporte aucun texte spécifique.<sup>40</sup>

Parmi les dispositions les plus importantes stipulées dans le décret susmentionné :

- Tous les employeurs des secteurs public et privé, qu'il s'agisse de personnes morales publiques ou privées, doivent s'engager à documenter les relations de travail ;
- Tous les employeurs des secteurs public et privé doivent informer la Direction générale des passeports et de la nationalité ou ses succursales de toute modification apportée à l'activité professionnelle contractuelle, à l'employeur ou au lieu de résidence dans un délai de deux semaines. Il s'agit d'apporter les modifications nécessaires au permis de séjour et d'en informer le Ministère de la main-d'œuvre, de la formation et de l'emploi.<sup>41</sup>
- Tous ceux qui souhaitent entrer sur le territoire libyen à la recherche d'un emploi doivent respecter un certain nombre de dispositions, à savoir : s'engager à quitter le pays dans les trois mois à compter de la date d'entrée, si l'emploi requis n'est pas obtenu, et faire tamponner le

<sup>37</sup> L'article 2 du Loi n° 10 de 1989 sur les droits et obligations des Arabes en Libye.

<sup>38</sup> Article 1 de la loi No 10 de 1989 concernant les droits et obligations des Arabes en Libye.

<sup>39</sup> Article 1 du Comité général du peuple Décret n° 98 de 2007 du Comité populaire général sur les directives et mécanismes d'organisation du travail et de la résidence en Libye et approuvant d'autres dispositions.

<sup>40</sup> Article 17 du décret n° 98 de 2007 du Comité populaire général sur les directives et mécanismes d'organisation du travail et de la résidence en Libye et approuvant d'autres dispositions.

<sup>41</sup> L'article 9 de la Décret n° 98 de 2007 du Comité populaire général sur les directives et mécanismes d'organisation du travail et de la résidence en Libye et approuvant d'autres dispositions.

passport à l'entrée pour indiquer le but de la recherche d'emploi.<sup>42</sup>

#### b. Cadre institutionnel

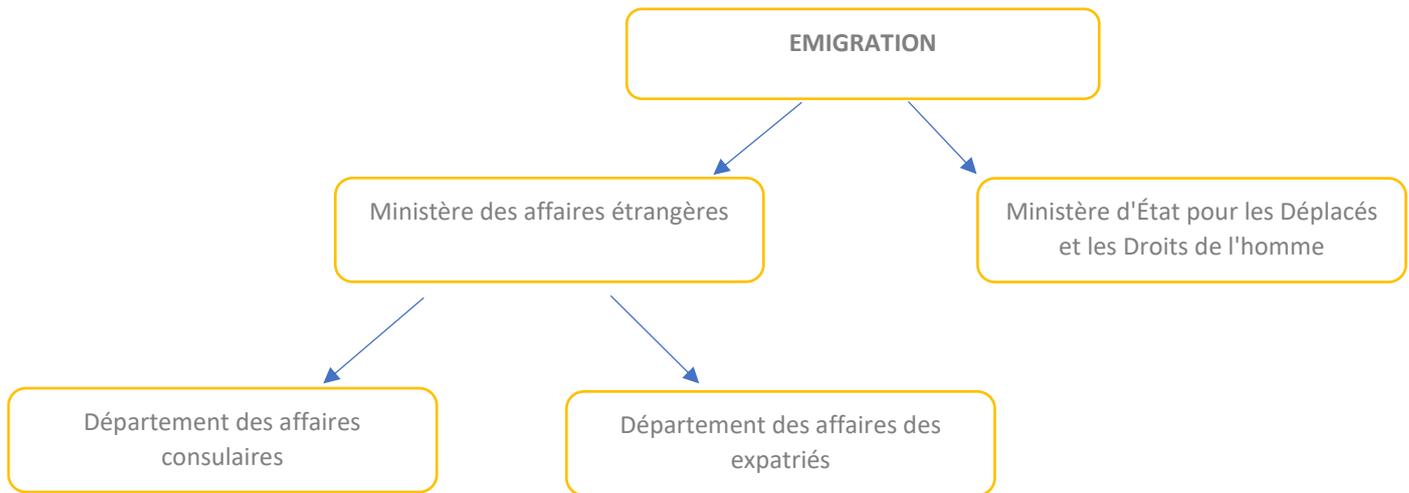
Le modèle actuel de gouvernance de la migration en Libye a été conçu selon deux volets l'immigration et l'émigration, et la migration de travail en fait partie de chacun de ces deux volets. Le cadre institutionnel relatif à l'émigration concerne essentiellement deux institutions, à savoir le ministère d'Etat pour les déplacés et les droits de l'homme et le ministère des affaires étrangères (voir figure 2).

Le ministère d'Etat pour les déplacés et les droits de l'homme s'occupe seulement des libyens déplacés (internes ou externes) et les migrants libyens forcés. Sa fonction principale est de faciliter leur retour chez eux ou dans d'autres lieux sûrs de refuge en Libye. Les Libyens déplacés à l'extérieur résident

essentiellement dans des pays voisins tels que l'Égypte et la Tunisie, Il existe également un groupe restreint de Libyens en Europe et de Libyens déplacés à l'intérieur du pays.

Quant au ministère des affaires étrangères, Il a un rôle important dans l'émigration à travers le département des affaires consulaires, et principalement en termes de services offerts aux Libyens à l'étranger pour leurs besoins consulaires (passeports, documents, assistance, état civil, documents de certification, etc.). Le département des affaires des expatriés assure aussi plusieurs fonctions, parmi lesquelles : Connecter les expatriés à leur pays d'origine, bénéficier de leurs expériences et de leurs expertises, et aider ceux qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine et leur garantir leurs droits fondamentaux y compris le droit au travail.

Figure 2 : Gestion des migrations en Libye, flux d'émigration



Source: ICMPD, *Strategic & Institutional Management of Migration in Libya: Institutional Audit & Capacity Assessment*

En ce qui concerne le volet immigration, plusieurs acteurs institutionnels libyens interviennent pour organiser la migration de travail en Libye (voir figure 2), leurs rôles et domaines d'interventions se présentent comme suit :

Le ministère de l'intérieur : En plus de son rôle de garantir la sécurité dans le pays, il fournit aussi des

services administratifs concernant la vérification des visas et des passeports, les affaires civiles, la résidence des étrangers et à l'immigration d'une manière générale, et ce à travers la direction des passeports, de la nationalité et des affaires étrangères. Cette direction procède également à des retours volontaires pour les migrants qui

<sup>42</sup> L'article 10 de la Décret n° 98 de 2007 du Comité populaire général sur les directives et mécanismes

d'organisation du travail et de la résidence en Libye et approuvant d'autres dispositions.

souhaitent rentrer chez eux et qui sont en possession d'un passeport en cours de validité.

Depuis la création de la Direction de la lutte contre l'immigration clandestine (DCIM), bon nombre d'interventions du ministère sont devenues limitées. Par exemple, auparavant, ils vérifiaient les papiers des travailleurs migrants sur les chantiers de construction et dans d'autres milieux d'emploi. Cependant, depuis la création de DCIM, ils ont cessé de le faire. Selon le ministère, la migration illégale n'est pas considérée comme crime que si ledit migrant utilise des moyens frauduleux pour entrer dans le pays. Pour cette raison, le Ministère croit que le mandat de traiter les migrants illégaux lui appartient<sup>43</sup>.

- Le ministère de la planification (MoP): il s'occupe principalement de l'élaboration d'études socioéconomiques, d'analyses et de projections futures, tant au niveau local que régional, afin d'élaborer des plans et des programmes pour le développement du pays. Les domaines d'intervention de ce ministère en termes de migration de travail peuvent être présentés à travers le rôle et les missions des différents organes sous son tutelle :

- Le bureau de la statistique et du recensement (BSC): son rôle consiste essentiellement à la production et l'analyse des données démographiques, sociales, économiques, environnementales et autres statistiques relatives à l'État et joue donc un rôle important dans les politiques nationales en fournissant et en créant les informations et les données statistiques nécessaires de bonne qualité pour la formulation de politiques fondées sur des faits, en coordonnant l'intégration et l'harmonie des statistiques produites par d'autres agences gouvernementales. Le dernier recensement a été effectué en 2006 et les statistiques sur les migrations ont été incluses. Plus précisément, le recensement a indiqué le nombre total d'hommes (246 939) et de femmes (112 601) « non libyens » dans le pays. Toutefois, aucun budget n'a été affecté au BSC depuis 2013 (A vérifier), et aucun recensement n'a été effectué depuis lors et les statistiques sur les migrations n'ont pas été mises à jour.
- Groupe de travail sur les migration (MWG): Le MWG est une plate-forme pour faciliter la coopération et la coordination entre le gouvernement libyen et la communauté

internationale sur toutes les questions liées à la migration. Il a également pour objectif déclaré d'harmoniser les diverses politiques migratoires des différentes entités gouvernementales en Libye. Le MWG intervient dans plusieurs domaines, notamment dans l'élaboration des politiques migratoires et la régulation du marché de travail.

- L'Administration générale pour le développement institutionnel et humain : Elle n'a pas de mandat spécifique pour la gestion des migrations. Cependant, elle a un rôle important à jouer dans la détermination des besoins sur le marché du travail libyen. Étant donné que cela affecte indirectement la migration, en termes d'identification potentielle des besoins de main-d'œuvre étrangère.
- Le Bureau de coopération technique: Ce bureau n'a pas aussi de mandat spécifique pour la gestion des migrations, mais il a un rôle indirect en raison de ses relations avec d'autres ministères, à travers le Développement des relations afin de bénéficier des compétences et de l'expertise nécessaires pour combler les besoins de formation des ressources humaines dans les institutions, organes et unités administratives, et la préparation des accords pour répondre aux besoins des experts étrangers dans le domaine des projets de développement économique et social après la coordination nécessaire avec les ministères et les autorités compétentes.
- Le ministère des affaires étrangères : A travers le département de coopération internationale, assure le Suivi de la coopération bilatérale, économique et multilatérale entre la Libye et d'autres pays, notamment les accords relatifs à la migration de travail, et l'élaboration de plans et de programmes appropriés pour leur développement.
- Le ministère de travail (MoL) : Le Ministère du travail est l'autorité compétente pour toutes les questions liées au travail et à la fonction publique dans le pays. Cela comprend la planification, la prestation de conseils et la facilitation sur les questions relatives au marché du travail. La migration de travail figure parmi les domaines d'intervention du ministère, et ce à travers sa participation à la classification et au tri des données et des statistiques liées au

---

<sup>43</sup>ICMPD, Strategic & Institutional Management of Migration in Libya: Institutional Audit & Capacity Assessment. October 2018

marché du travail et à la main-d'œuvre étrangère afin de les utiliser pour établir des plans stratégiques et mener les études nécessaires, et à assurer la coordination avec les autorités compétentes afin d'établir des programmes et des plans efficaces pour remplacer les travailleurs étrangers par des travailleurs locaux, conformément aux politiques adoptées en matière de main-d'œuvre et de recrutement.

- Le Ministère d'Etat pour l'immigration : C'est un nouveau ministère qui a été créé avec l'arrivée du nouveau gouvernement libyen d'Union nationale, présidé par Abdelhamid Dabaiba. La mission de ce ministère consiste à priori à préparer mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'immigration, les règles relatives aux

conditions d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en Libye des ressortissants étrangers.

Figure 3 : Gestion des migrations de travail en Libye, flux d'immigration

Acteurs institutionnels		
Migration illégale	Migration légale	
Ministère de l'intérieur	Ministère de l'intérieur : Département des passeports, de la nationalité et des affaires étrangères	
Ministère de la planification	Ministère de la planification	BSC
		MWG
		Administration générale pour le développement institutionnel et humain
		Bureau de coopération technique
Ministère des affaires étrangères	Ministère de travail	
NTSBM: National team for security boarder management	Ministère des affaires étrangères : Département de coopération internationale	
Ministère de la défense	Le Ministère d'Etat pour l'immigration	

Source : Elaboré par les auteurs

#### IV. Analyse sectorielle de la migration de travail en Tunisie et en Libye

##### 1. Migration de travail des tunisiens en Libye selon une approche sectorielle

###### a. Eléments de cadrage

Dans chaque occasion, les responsables libyens et tunisiens exprimaient leurs volontés pour une meilleure coopération, et se référerait essentiellement aux différentes conventions conclues entre les deux pays, la plus récente est celle de 2012, sans oublier les conventions, qui ont été signés bien avant 2011 (plus de cent-vingt accords et conventions d'ordre économique, social, politique, culturel, et autres). Cependant, Ces

accords étaient caractérisés par leurs faibles niveaux d'application : Avant 2011, ce constat a été tributaire des humeurs du moment des responsables politiques libyens et tunisiens et des circonstances politiques. Mais actuellement, avec la disparition des obstacles que nous venons de citer, ceci suscite des questionnements sur les raisons de l'inactivation et de la non application de ces accords.

Bien qu'il existe tous les atouts de complémentarité et de convergence entre les deux pays, les deux économies, tunisienne et libyenne, présentent une faible intégration. La présence d'accords bilatéraux en termes de migration de travail entre les deux voisins ne camoufle pas la divergence des législations et du droit du travail entre les deux

pays. Il est à noter aussi que, pour les migrants tunisiens fortement qualifiés, le marché de travail libyen ne présente pas le même niveau d'attractivité que ceux de l'Europe, du Canada et les pays du Golfe.

#### b. Nature des emplois offerts aux tunisiens en Libye

La nature des emplois offerts aux Tunisiens diffère en fonction du secteur, public ou privé :

- Dans le secteur public, la plupart des emplois offerts concerne les profils hautement qualifiés. Leur identification nécessite une collaboration étroite des services d'emploi en Tunisie avec les responsables libyens en suivant une démarche sectorielle. Le secteur public libyen, auquel les Tunisiens accédaient via la coopération technique en très faible effectif, est aujourd'hui demandeur de qualifications, de compétences et d'expertise, et nécessite des formations à tous les niveaux. Ce secteur représente aujourd'hui une opportunité pour les Tunisiens qui devraient faire l'effort pour y accéder. La convention signée entre La Libye et la Tunisie le 1 mars 2012 valorise le rôle prépondérant que pourrait jouer la Tunisie, via le canal de coopération technique et la migration de travail qu'elle engendrait, dans le cadre de la réforme de l'administration libyenne et sa modernisation.
- Actuellement, le secteur privé en Libye est demandeur d'une main-d'œuvre tunisienne que ce soit hautement ou moyennement et voir même non qualifiée. Les niches traditionnelles pour le travail avec des moyennes qualifications restent ouvertes aux Tunisiens et sont faciles à cibler. Néanmoins, un important travail de prospection reste à exécuter pour permettre aux Tunisiens d'accéder aux nouvelles niches auparavant détenues par d'autres nationalités. Cet effort de prospection est capital pour diversifier le placement de la main d'œuvre tunisienne sur le marché Libyen<sup>44</sup>.

#### c. Analyse sectorielle

Plusieurs opportunités se présentent aux investisseurs tunisiens et à la main d'œuvre

tunisienne en Libye, surtout dans le contexte actuel relatif à la reconstruction du pays après des années de conflits et de guerre. Les opportunités de travail en Libye concernent plusieurs secteurs d'activités, dont on peut citer les principaux :

#### i. Le secteur des Bâtiments et travaux publics (BTP)

ce secteur présente un fort potentiel pour les travailleurs migrants tunisiens (investisseurs et main d'œuvre) qui dispose déjà d'une expérience importante dans le domaine en Libye avant la révolution : Les bureaux d'études, les architectes, les ingénieurs génie civil, en plus des ouvriers de différentes spécialités (bâtiment, électricité, plomberie,...) ont contribué à la réalisation de plusieurs projets publics et aussi privés en partenariat avec des entreprises libyennes ou à travers des contrats de sous-traitance avec des partenaires étrangers.

La Libye s'apprête aujourd'hui à se lancer dans une phase de reconstruction du pays après des années de conflit. Selon la banque mondiale, le coût de la reconstruction et de la réhabilitation des infrastructures en Libye est estimé à 200 milliards de dollars et la durée de ces travaux est de 10 ans. Le secteur du bâtiments et travaux publics bénéficiera d'une part très importante de ce budget, ce secteur pourrait être porteur d'un avantage double sur l'investissement et l'emploi à l'international pour les tunisiens.

#### ii. Services de santé

Environ 1,3 million de libyens ont un accès limité aux services et ressources liés aux soins de santé<sup>45</sup>. L'OMS a évalué à 98 hôpitaux dont 55 seulement sont fonctionnels et 43 sont partiellement fonctionnels ou ont cessé de fonctionner suite à la pénurie de médicaments vitaux, de fournitures médicales, de matériel médical et de ressources humaines<sup>46</sup>. Améliorer l'efficacité et la qualité des prestations de soins de santé présente le défi majeur à relever par les autorités libyennes. Le 19 juin 2019, l'Union européenne et le ministère libyen de la Santé ont officiellement lancé cinq nouveaux projets financés par l'UE pour soutenir le secteur de la santé en Libye<sup>47</sup>. L'Union Libyenne des

<sup>44</sup> Emanuele Santi, Saoussen Ben Romdhane et Mohamed Safouane Ben Aïssa, Nouvelle Libye, nouveau voisinage : Quelles opportunités pour la Tunisie ? Note analytique trimestrielle pour l'Afrique du Nord numéro 1, 2012

<sup>45</sup> Selon le Plan d'intervention 2017 pour la Libye, élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

<sup>46</sup><https://www.euneighbours.eu/fr/south/eu-in-action/stories/de-nouveaux-horizons-pour-le-secteur-de-la-sante-en-libye>

<sup>47</sup><https://www.euneighbours.eu/fr/south/stay-informed/news/libye-lancement-de-cinq-projets-finances-par-lue-dans-le-secteur-de-la-sante>

Cliniques privées partage aussi l'ambition, de modernisation et de réforme du secteur de la santé, du gouvernement d'union national Libyen présidé par Abdelhamid Dabaiba. De ce fait l'existence d'un secteur privé de santé avec le secteur public en Libye permettra essentiellement de satisfaire la demande des services de soins, et génèrera de la concurrence et améliorera les services offerts.

Depuis longtemps, les libyens visitaient la Tunisie afin de solliciter des services de santé équivalents à ceux des pays développés (niveau de qualification des praticiens, standardisation des protocoles thérapeutiques, infrastructures sanitaires, matériel médical, etc.) à des prix très concurrentiels sur le marché mondial<sup>48</sup>. Ceci a permis de construire un capital de confiance important pour les libyens vis-à-vis des médecins tunisiens et généralement du personnel de la santé en Tunisie.

La modernisation et la réforme du secteur de la santé en Libye ne présentera pas une menace pour les professionnels de ce domaine en Tunisie, mais plutôt devrait présenter des opportunités importantes pour le personnel et les cliniques qui seraient intéressées de s'installer sur le territoire libyen et d'être plus proche de leurs patients afin de leur fournir les prestations médicales.

Nombreux sont les jeunes médecins tunisiens qui quittent le pays pour aller à l'étranger, surtout en Europe. La Libye pourrait présenter une autre alternative pour ces jeunes médecins en cas où des conditions financières attractives seront offertes avec le respect des normes internationales en matière de recrutement équitable. Déjà, plusieurs médecins tunisiens renommés ont pris l'habitude de se rendre en Libye, à Tripoli et Benghazi essentiellement, pour effectuer des missions professionnelles ponctuelles. En plus, le système de formation en personnel médical et paramédical en Tunisie dispose d'une infrastructure assez développée pour l'enrichissement du capital humain déjà existant par de nouvelles compétences pour satisfaire les besoins du secteur à l'échelle nationale et aussi la satisfaction d'une partie

importante de la demande sur le marché Libyen en cours de modernisation.

### *iii. Le secteur de la technologie d'information et de la communication (TIC)*

Plusieurs opérateurs nationaux et internationaux sont présents en Tunisie dans le secteur de la technologie d'information et de la communication (TIC) et offrent des services d'off-shoring pour des pays européens. Ces entreprises ont fait leurs preuves en Tunisie et à l'échelle internationale, on peut citer l'exemple de la filiale mauritanienne de Tunisie Télécom. A l'échelle africaine, La Tunisie est le 1<sup>er</sup> pays pour la qualité de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication<sup>49</sup>, elle a été classée première pour le meilleur programme d'attraction de Startups<sup>50</sup>, et en terme du degré de maturité des gouvernements en matière de l'Intelligence Artificielle à l'échelle africaine<sup>51</sup>, 3<sup>ème</sup> économie innovante<sup>52</sup>, 4<sup>ème</sup> en termes de compétitivité des compétences<sup>53</sup> et au développement humain intégrant la catégorie élevée<sup>54</sup>, et 5<sup>ème</sup> meilleur écosystème startup<sup>55</sup> et 5<sup>ème</sup> pays compétitif de l'Afrique<sup>56</sup>. Elle a été classée aussi 2<sup>ème</sup> en termes de nombre des diplômés des filières scientifiques et d'ingénieries à l'échelle mondiale<sup>57</sup>.

La disposition du capital investissement et du capital humain qualifié et performant permettra à la Tunisie de mobiliser les investissements et les compétences et expertises tunisiennes dans la fourniture de l'assistance technique en vue de contribution d'une part à la restauration des installations détruites par la guerre en Libye et d'autres parts, soutenir pour la mise en place de nouveaux réseaux plus modernisés et compétitifs, et au développement du secteur des TIC en Libye.

### *iv. Le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur*

Après l'indépendance en Libye, l'enseignement primaire est devenu obligatoire et gratuit. La scolarisation des enfants dans les écoles, que ce soit celle des filles ou des garçons, ne semble pas actuellement être un défi aux niveaux de l'éducation de base et secondaire, mais c'est plutôt

<sup>48</sup> Lautier, M., 2013, Le développement des échanges internationaux de service de santé : perspectives des exportations en Afrique du Nord, Banque Africaine de Développement

<sup>49</sup> Bloomberg Innovation Index, 2020

<sup>50</sup> Startups Without Borders (SWIBO) - 2020

<sup>51</sup> Government AI Readiness Index, 2019

<sup>52</sup> Global Innovation Index, 2020, WIPO

<sup>53</sup> Global Talent Competitiveness Index, 2020, INSEAD

<sup>54</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 2019

<sup>55</sup> StartupBlink, 2020

<sup>56</sup> World Economic Forum, 2019

<sup>57</sup> Global Innovation Index, 2020

la qualité de l'éducation qui présente le défi majeur à surmonter.

Le niveau dégradé de la qualité de l'éducation en Libye est dû essentiellement aux précédentes politiques inadaptées et à une planification inappropriée. Ceci a poussé les autorités libyennes à renoncer à une telle situation à travers la réforme du système éducatif et améliorer la qualité des services. Les priorités consistent à la formulation de nouvelles politiques éducatives et de plans sectoriels pour réformer l'éducation, le développement de programmes scolaires, le développement de l'éducation inclusive et de l'enseignement technique et professionnel, la réglementation de l'enseignement privé. C'est dans ce cadre que La Libye a exprimé son besoin pour le recrutement de 3000 enseignants tunisiens par le biais de la coopération internationale<sup>58</sup>.

Le système éducatif tunisien dispose d'un capital humain qualifié et compétitif à l'échelle internationale (ce capital humain a été amplement sollicité dans les pays du Golfe à travers le biais de la coopération technique). Le secteur de l'éducation en Tunisie public et privé n'est pas en mesure aujourd'hui d'absorber le volume important d'enseignants de différentes disciplines qui sont en chômage. Des concours ont été mis en place chaque année (on peut citer le fameux CAPES Concours D'aptitude Au Professorat De l'Enseignement Secondaire) pour recruter un nombre bien déterminé d'enseignants dans différentes disciplines dans le secteur public.

Une migration de travail en Libye pour ces enseignants en chômage ou ceux qui sont en place, pourrait présenter une opportunité, surtout que le secteur de l'éducation en Libye, comme c'est déjà mentionné précédemment, est demandeur de ces compétences. L'ANETI, avec la mise en place des programmes de formations complémentaires et spécifiques au secteur de l'éducation en Libye, pourrait jouer un rôle important dans le placement de ce stock d'enseignants, et aussi le secteur privé par le canal de l'investissement : le marché libyen présente des opportunités pour l'enseignement privé, qui pourrait présenter une autre alternative pour une grande partie de libyens qui exigent une meilleure qualité d'éducation.

La situation de l'enseignement supérieur en Libye est similaire à celle de l'enseignement primaire et secondaire, Les universités offrent pratiquement toutes les disciplines au niveau licence avec des niveaux de sortie des étudiants souvent faibles, sauf exception : Ceci est dû essentiellement au manque du capital humain qualifié dans les universités Libyennes. L'offre pour les niveaux Master est faible et ne couvrent pas une large gamme de disciplines, et les écoles doctorales sont presque inexistantes. Le système universitaire libyen présente un enseignement de masse qui favorise l'accès du plus grand nombre aux études supérieures. Ses principaux atouts sont la gratuité et la présentation d'opportunités aux meilleurs étudiants de poursuivre des masters ou doctorats à l'étranger en bénéficiant d'une bourse du gouvernement libyen. L'encouragement des autorités libyennes à étudier à l'étranger a provoqué des flux importants d'émigration pour les études surtout en Europe.

Le manque du capital humain dans les universités libyennes pourrait être comblé à travers un effet d'appel pour les universitaires tunisiens, qui présentent une offre excédentaire dans le système de l'enseignement supérieur en Tunisie. En effet, 69% des titulaires de doctorat en Tunisie sont au chômage. Pour l'année universitaire 2018-2019, 11.629 étudiants sont inscrits au doctorat et 2.359 diplômés. En même temps, le nombre de postes à pourvoir a chuté pour des raisons budgétaires et démographiques<sup>59</sup>.

Le système d'enseignement supérieur pourrait bénéficier du capital humain tunisien en la matière à travers une meilleure coopération avec l'ANETI et l'ATCT, et ce à travers l'employabilité des docteurs tunisiens dans les universités libyennes : ces docteurs pourront enrichir le paysage de recherche académique en Libye, permettre une meilleure offre de différentes disciplines actuellement quasi inexistantes, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, et dynamiser les écoles doctorales pour une meilleure prise en charge des étudiants en master et les inscrits en doctorat.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs établissements d'enseignement supérieur privé sont accrédités ou alignés sur des diplômes

---

<sup>58</sup><https://africanmanager.com/la-libye-veut-recruter-3000-enseignants-tunisiens/>

<sup>59</sup> <https://lapresse.tn/79180/les-docteurs-et-doctorants-sans-emploi-entament-une-semaine-de-colere-quand-lelite-revendique-sa-dignite/>

étrangers répondant aux normes internationales. Ces établissements, à travers l'accréditation et la certification des parcours et des formations assurées ont fait preuve de fiabilité, de crédibilité et de qualité.

Ces universités privées disposent de ce que cherche l'étudiant libyen, à savoir la qualité et l'alignement avec les exigences du marché de travail international. En conséquence, l'investissement et l'installation de ces universités en Libye pourrait satisfaire une demande accrue des libyens pour un enseignement supérieur à la hauteur de leurs attentes. Le facteur capital dynamisé par l'investissement des universités privées tunisiennes en Libye contribuera lui aussi à la mobilité du facteur travail qui couvre certaines compétences tunisiennes essentiellement en matière d'enseignement et de recherche.

Les universités étrangères installées en Tunisie, essentiellement européennes, pourraient s'inscrire aussi dans une approche d'investissement en Libye sous forme de partenariat par le biais de coopération triangulaire entre la Tunisie la Libye et l'Union européenne. Cependant, en Tunisie, la langue d'enseignement dominante dans ces universités est la langue française, ce qui pourrait présenter un obstacle pour les étudiants libyens qui sont formés essentiellement en langue arabe et en langue anglaise : des programmes de formation complémentaires en langue anglaise et aussi arabe pour les enseignants tunisiens, intéressés par un projet migratoire vers la Libye, devraient être mis en place, afin de répondre aux besoins spécifiques du marché libyen.

D'autres opportunités relatives à la formation professionnelle se présentent aussi dans le cadre de coopération entre les deux pays. La Tunisie et la Libye ont signé un accord bilatéral en matière d'emploi et de formation professionnelle en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, cet accord permettra le développement de centres de formation professionnelle en Libye par le biais d'un partenariat avec le Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF).

## 2. Migration de travail des libyens en Tunisie à travers le canal de l'investissement

La migration de travail des libyens en Tunisie suit une approche différente à celle des tunisiens en Libye, elle est motivée essentiellement par l'investissement. Le flux des investissements libyens en Tunisie date depuis plusieurs années, ils ont été tout d'abord étatiques, puis réalisés de plus en plus par des investisseurs privés. La majorité des investisseurs libyens résidant légalement en Tunisie, présentent une spécificité et une tendance à la spécialisation des professions et qualifications, et opérant essentiellement dans le cadre du commerce international, l'import/export de marchandises et produits agroalimentaires et industriels vers la Libye principalement, leurs activités étaient essentiellement dans le cadre des entreprises offshore et en suivant leurs IDE. Les Libyens travaillant en Tunisie sont essentiellement attirés par la proximité de la Tunisie notamment à l'Ouest Libyen. Ils sont majoritairement indépendants ou salariés auprès d'employeurs libyens. Ils entretiennent des relations d'affaires étroites avec leurs pays d'origine. Il est à noter aussi que la moitié des employés libyens travaillent dans des entreprises familiales, et 80% d'entre eux ont été recrutés à travers des connaissances familiales et 20% à travers des intermédiaires<sup>60</sup>.

En Tunisie, selon les données publiées par la Foreign Investment Promotion Agency « FIPA », les investissements directs étrangers ont atteint 1,834 milliard de dinars à la fin de l'année 2020, Les flux d'IDE proviennent essentiellement de la France pour 38% (462 MTND) du total des IDE hors énergie. L'Italie arrive en seconde position avec 164 MTND, suivi par le Luxembourg 107,6 MTND, l'Allemagne 104,5 MTND et le Royaume-Uni avec 87,4 MTND. Ce classement renvoie à des questionnements sur l'absence de la Libye dans le top 10 des investissements directs étrangers par pays en Tunisie malgré tous les avantages offerts fiscaux et financiers, et les accords et conventions bilatéraux entre les deux pays (accord de promotion et de protection des investissements signé le 3 octobre 2005, Convention de non double imposition signé le 15 mai 1978 et entrée en vigueur le 1 janvier 1980, et l'accord de libre-échange signé le 14 juin 2001 et ratifié le 26 novembre 2001).

---

<sup>60</sup> BAD 2014 : Mobilité du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : Etude pays pour la Tunisie. Mohamed Kriaa

Ce constat pourrait être expliqué par certains obstacles relatifs au droit à la propriété et le règlement de certains dossiers, en passant par les modalités monétaires relatives aux exportations et aux importations entre les deux pays. Il est à signaler aussi que la position libyenne vis-à-vis de la Tunisie est forte, et ne prend pas en compte seulement le voisinage et les relations historiques entre les deux peuples, mais prend en compte aussi les intérêts des investisseurs libyens.

Par ailleurs, La Tunisie s'est dotée depuis fin 2016 d'un nouveau cadre institutionnel de l'investissement pour en finir avec la complexité des lois et procédures administratives, et la multiplicité des structures intervenant dans l'appui et le soutien des investisseurs. Ce nouveau cadre consiste à faciliter l'accès au marché, protéger l'investisseur étranger, offrir plus de flexibilité dans l'emploi de personnes étrangères (sans autorisation jusqu'à quatre cadres ou 30% du nombre total des cadres pendant les trois premières années et 10% à partir de la quatrième année), proposer des incitations financières et fiscales en fonction de la capacité du projet à répondre aux priorités nationales, et mettre en place une nouvelle gouvernance de l'ensemble des institutions en charge de l'investissement.

En Tunisie, plusieurs secteurs d'activités sont porteurs pour les IDE surtout provenant de l'Europe : on peut citer, le secteur des industries mécaniques, électriques et électroniques (IMEE), le secteur du textile, habillement, cuir et chaussures, les filières de l'industrie chimique (chimie industrielle, plasturgie, pharmaceutique), l'industrie agroalimentaire, le secteur du numérique, la filière énergétique surtout les énergies renouvelables, le secteur aéronautique en Tunisie qui connaît, depuis une décennie, une véritable expansion, le secteur agricole qui est contributeur important du PIB national, le secteur de la construction, le secteur de l'offshoring, le secteur de la plasturgie qui vit en Tunisie un vrai boom industriel, le secteur de la santé, le secteur des transports et d'infrastructure, et le secteur du tourisme.

Les investisseurs libyens sont quasiment absents dans ces secteurs malgré toutes les opportunités qui se présentent : Les investisseurs libyens pourraient accompagner les tunisiens dans le développement de ces secteurs d'activités que ce soit à travers des partenariats ou par la création

d'un fond d'investissement pour financer des projets hautement rentables, générateurs d'emplois pour les tunisiens et les libyens.

## V. Recommandations

Les préalables pour une migration de travail sûre, organisée et assurant la protection des droits des travailleurs migrants tunisiens et libyens, couvrent plusieurs axes : les réformes juridiques, l'organisation institutionnelles, le placement de la main d'œuvre tunisienne par l'intermédiation et par le canal d'investissement, ainsi que les opportunités d'investissement, catalyseur d'une migration de main d'œuvre qualifiée, présentent les axes de recommandations les plus appropriées par rapport à la spécificité des relations entre la Libye et la Tunisie.

### 1. Réformes juridiques et organisation institutionnelle

#### a. En Tunisie

- Renforcer l'arsenal juridique tunisien en matière de migration de travail tout en assurant un alignement avec les normes internationales et une cohérence des dispositions de la législation nationale en matière d'emploi à l'international et de protection des droits des travailleurs migrants.
- Identifier les éléments à ratifier dans plusieurs conventions (Convention n° 97 de 1949 (révisée) sur les travailleurs migrants et Convention n° 143 de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), et veiller à traduire les conventions existantes dans la pratique et assurer leur application.
- Evaluer le degré d'opérationnalisation des accords bilatéraux avec la Libye, et l'intégration et la prise en compte de ces accords dans la législation nationale,
- Définir un cadre formel procédural standardisé (mettre à la disposition des travailleurs migrants un guide et manuel de procédures) pour optimiser le traitement des offres d'emplois côté libyen, et opérationnaliser d'une manière optimale les différentes étapes du processus de la migration de travail des tunisiens en Libye.
- Dynamiser le bureau d'emploi à Tripoli et le rendre opérationnel, ensuite commenter à installer des bureaux d'emploi aux principales villes libyennes couvrant l'ouest, l'est et le sud de la Libye (Misrata, Sert, Benghazi et Sabha) : Leur rôle consiste à la prospection d'emplois auprès des Libyens, le recueil d'information sur les besoins en main-d'œuvre du marché libyen. Les

bureaux de l'emploi en Libye doivent prendre en charge toutes les phases du processus migratoire, en amont à partir de la prospection et en aval à travers le suivi des placements.

- Centraliser l'action de présélection et de coordination avec les autres ministères et directions équivalentes dans une seule direction, de préférence appartenant au ministère de la jeunesse, du sport et de l'intégration professionnelle.

#### b. En Libye

- Identifier et classer tous les décrets ministériels (anciennement connus sous le nom de Comité populaire général) sur le travail des étrangers, et mettre en évidence les décrets applicables en tout ou en partie, c'est-à-dire les décrets en vigueur, les décrets explicitement annulés ou modifiés avec la promulgation d'autres décrets, ou implicitement avec la publication d'autres décrets modifiant leurs dispositions. En fait, les décrets se sont devenus nombreux, et stipulent des dispositions qui traitent souvent des mêmes questions. Par conséquent, il est difficile pour les travailleurs migrants de savoir lesquels sont mis en œuvre ou appliqués et lesquels ne le sont pas.
- Procéder à une évaluation du degré de mise en œuvre des accords bilatéraux avec la Tunisie, et quant à la manière dont ces accords sont intégrés dans les législations des deux pays, en plus des obstacles juridiques relatifs à la mise en œuvre de certaines dispositions et l'opérationnalisation de certains accords.
- Assouplir les restrictions imposées par la loi libyenne sur le transfert des salaires et de l'épargne des étrangers.
- Réviser en priorité un ensemble de textes législatifs et de dispositions relatifs aux étrangers, à savoir : la loi n° 12 de 2010 relative aux relations de travail, la loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye, la loi n° 4 de 1985 sur les documents de voyage, la loi n° 13 de 1980 sur la sécurité sociale, et la loi n° 106 de 1973 portant Code de la santé.
- Adopter une approche fondée sur les droits qui respecte le droit international, favorisera le potentiel de développement humain des travailleurs migrants et leur permettra ainsi de devenir des membres productifs et actifs en Libye, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.
- Élaborer un document expliquant le mandat et le rôle de chaque institution intervenant dans la migration de travail en Libye et le distribuer aux institutions concernées en leur proposant également un accompagnement à travers des séances de formation.

- Élaborer une stratégie nationale migratoire comprenant un axe sur la migration de travail, conduirait à une meilleure mise en œuvre de la politique migratoire nationale, et à minimiser la confusion entre les différentes institutions et contribuerait à une coordination interinstitutionnelle plus efficace.

- Créer un organisme mandaté pour gérer et régir les migrations dans le pays. Il comprendrait des représentants de divers ministères et couvrirait ainsi tous les aspects de la migration. Étant donné que cet organisme plusieurs institutions, il doit exister un cadre pour la coordination nationale et la coordination entre les acteurs nationaux et internationaux.

#### 2. Placement des travailleurs tunisiens en Libye

- Instaurer des mécanismes de coordination et d'échange systématique de données, relatifs au placement des tunisiens en Libye, entre l'ANETI, l'ATCT et les agences privées de placement. Du fait que les besoins du marché de l'emploi libyen seraient importants, surtout lors de la phase actuelle de reconstruction du pays et de la restructuration de son administration, qui plaide pour une amélioration du savoir-faire et un renforcement de capacités. Les compétences tunisiennes déjà en fonction dans les entreprises publiques et privées sont amplement sollicitées en Libye, en plus du stock important de nouveaux diplômés que le marché d'emploi tunisien, en défaillance structurelle, n'arrive pas à l'absorber.
- Optimiser la satisfaction des offres d'emploi libyennes en termes quantitatif, qualitatif et aussi en termes de délais, à travers l'adoption d'un processus de modernisation, dématérialisation et simplification du système de communication et des procédures administratives liées au placement (digitalisation, bases de données communicantes, etc.). Ceci permettra un meilleur encadrement et orientation des travailleurs tunisiens (précision des termes du contrat, obtention de tous les détails relatifs aux salaires, logement, protection sociale, ...) qui optent pour un projet migratoire vers la Libye.
- Proposer des parcours d'accompagnement et de formation complémentaire, surtout au niveau des langues (arabe et anglais) pour les candidats en enseignement secondaire et supérieur en Libye, dans les différentes phases du processus migratoire.
- Numériser les offres d'emploi libyennes et les demandes d'emploi tunisiennes à travers le lancement d'un portail pour l'emploi entre les

deux pays qui servira de plateforme de communication des compétences et potentialités tunisiennes et de recueil d'information sur les besoins en main-d'œuvre du marché libyen, et présentera les trajectoires migratoires possibles dans les deux pays. Ceci passe par la construction d'une base de données interactive et mise à jour systématiquement.

### 3. La migration de travail par le canal de l'investissement

Le symbolisme, la richesse et la profondeur de l'histoire des relations entre la Tunisie et la Libye présentent des atouts majeurs pour stimuler les investissements et encourager les hommes d'affaires des deux pays à accentuer les relations de partenariat et d'échange économiques. Pour optimiser la saisie des opportunités qui se présentent dans les deux pays, une nouvelle approche d'investissement, basée sur les intérêts communs et canalisée vers les secteurs porteurs à l'échelle nationale et internationale, devrait être adoptée. Le levier de l'investissement permettra de dynamiser une migration de travail dans les deux sens et de tendre vers un marché de travail intégré.

#### a. Investissement des tunisiens en Libye

Le marché libyen compte plus de 1.000 entreprises tunisiennes qui étaient déjà présentes en Libye avant la révolution avec des investissements avoisinant 3,5 milliards de dinars<sup>61</sup>. L'amélioration de la situation sécuritaire en Libye encouragera ces entreprises à retourner pour redémarrer leurs activités essentiellement dans le domaine agroalimentaire et celui des matériaux de construction. Afin de garantir un retour dans la stabilité et la durabilité, il est indispensable de bannir les barrières que rencontrent habituellement les investisseurs tunisiens en Libye, notamment celles relatives au processus de l'octroi des marchés, les lois régissant la création de l'entreprise, le financement et les garanties de transfert bancaire. Plusieurs alternatives se présentent pour remédier à ces obstacles :

- Une association avec des partenaires libyens en vue de mettre en place des investissements tuniso-libyens.
- Redynamiser les chambres de commerce mixtes et le partenariat entre les patronats des deux pays.
- Un renforcement de l'accompagnement du système bancaire et l'harmonisation des procédures de

paiement : les banques libyennes installées en Tunisie peuvent jouer un rôle important à travers l'offre des lignes de crédit pour la réalisation des projets lancés par le Gouvernement libyen.

Les tunisiens désirant investir en Libye ne doivent pas se limiter aux investissements dans les secteurs traditionnels particulièrement le BTP, l'agroalimentaire et les matériaux de constructions, mais ils doivent s'orienter vers d'autres secteurs que la Libye s'apprête à restructurer profondément.

En effet, l'agriculture et l'agro-industrie accusent la non-attraction des libyens pour l'agriculture et l'exploitation des ressources marines, et ce malgré près de 2000 km de côte et des eaux poissonneuses. Il existe un marché croissant du secteur agricole qui est sous-développé et mal géré. Fort de son potentiel agricole, la Libye pourrait dans les années à venir développer ce secteur. Elle devra envisager des politiques d'ajustement de manière à créer une dynamique autour de ce secteur afin qu'il puisse être créateur de richesse et d'emplois. Ces ajustements dans les orientations agricoles s'articulent principalement autour d'une politique plus libérale et du désengagement progressif de l'Etat et de la révision du cadre juridique et institutionnel.

Les investisseurs tunisiens, essentiellement dans le secteur de production animale, devraient s'inscrire dans cette dynamique en Libye et s'apprêter à prendre une place conséquente sur le marché libyen. Plusieurs entreprises tunisiennes ont fait leurs preuves sur le marché local et aussi à l'échelle internationale, elles disposent d'une expérience et expertise importantes pour se positionner sur le marché libyen tout en canalisant une migration de main d'œuvre tunisienne nécessaire pour le développement de ces activités vu le manque de qualifications sur le marché d'emploi libyen.

En outre, La Libye possède le plus grand littoral sur la côte sud de la Méditerranée d'une longueur de 1950 km et occupe la seizième place mondiale. Le tourisme est particulièrement inégalitaire entre les pays méditerranéens, dont cinq d'entre eux à savoir la Turquie, la Jordanie, l'Égypte, la Tunisie ainsi le Maroc ont axé ce secteur vers un tourisme à caractère international. Quant à d'autres pays comme la Syrie, l'Algérie y compris la Libye, n'ont

<sup>61</sup> <https://lapresse.tn/95614/nouvelle-libye-nouveau-voisinage/>

pas opté pour des stratégies du développement de ce secteur.

Les professionnels du tourisme et de l'hôtellerie en Tunisie, essentiellement les grandes chaînes hôtelières, sont amenés à s'orienter vers la Libye pour y investir dans l'offre de services incluant le management et la gestion de l'immobilier en partenariat avec les investisseurs locaux libyens. L'investissement dans ce secteur à forte valeur ajoutée présentera une opportunité pour les tunisiens qui disposent d'un savoir-faire et d'un capital humain notamment en compétences de qualité que ce soit entrepreneuriales ou professionnelles en main d'œuvre qualifiée.

#### b. Investissement des libyens en Tunisie

Spécialisés dans le négoce international, Les hommes d'affaires libyens investissent dans l'économie tunisienne, essentiellement dans le secteur du tourisme, de l'énergie et plus ou moins dans le secteur de la santé :

##### i. Le secteur du tourisme :

Le soulèvement populaire qu'a connu la Tunisie en 2011, ainsi que les attentats terroristes entre 2011 et 2021, ont affecté certes le secteur du tourisme en Tunisie, mais ce secteur demeure encore un des moteurs de la croissance pour le pays. Selon une étude menée par KPMG Tunisie en 2018, la contribution du secteur du tourisme est de 13.8% dans le PIB, sa part est 11% dans la population active occupée, il couvre 21% du déficit commercial, et au niveau de la création d'emplois : 389 000 emplois directs et indirects, dont 98 000 emplois permanents.

Dans le même ordre d'idées, malgré l'importance du secteur touristique dans l'économie tunisienne, le secteur est en perte de vitesse comparativement aux autres secteurs d'activités comme les autres services, les industries mécaniques et électriques, la chimie et les industries diverses. Plusieurs hôtels sont aujourd'hui endettés, parfois déclarés en faillite avant même la fin de la construction de l'unité hôtelière. Des montages financiers se sont développés au cours des trente dernières années, et ont contribué à alimenter les créances douteuses dans le bilan des banques.

Parmi les solutions proposées est le recours aux fonds d'investissement (avec des garanties évitant les pratiques des fonds voutour) pour résoudre le problème d'endettement des

institutions hôtelières. Les investisseurs libyens, faiblement présents dans le secteur du tourisme en Tunisie, pourraient s'inscrire dans cette approche, à travers le rachat de la dette des entreprises hôtelières en difficulté ou souscrire à des augmentations de capital pour les restructurer. Ceci permettra au secteur de respirer à nouveau et de se lancer dans une stratégie de tourisme durable, inclusif, et à forte valeur ajoutée. Ainsi, plusieurs opportunités s'offrent au secteur à travers le développement de nouvelles parts de marché autour d'une clientèle ayant un niveau de revenu plus élevé, des circuits culturels de qualité favoriseraient la mobilité des touristes vers l'intérieur du pays, des installations pour le tourisme d'affaires, l'offre de produits complémentaires aux vacances balnéaires (golf, thalassothérapie, casinos, plaisance...).

##### ii. Le secteur de l'énergie :

Les libyens s'intéressent de plus en plus au marché tunisien relatif à l'énergie, le groupe libyen « Libya Oil Holdings » a acquis en mai 2008 ExxonMobil Tunisie, filiale d'Exxon Mobil Meditteranea, ils sont intéressés aussi par le projet de la raffinerie de Skhira, évoquant la possibilité d'alimenter cette centrale en pétrole brut libyen<sup>62</sup>.

En plus du secteur des hydrocarbures, plusieurs autres opportunités se présentent pour les investisseurs libyens, essentiellement dans les énergies renouvelables pour la production d'électricité qui connaissent depuis plusieurs années une croissance sans précédent.

Consciente de l'importance des énergies renouvelables et du déficit énergétique qui pèse lourd sur le budget de l'Etat, la Tunisie a adopté dès 2014 une politique de transition énergétique accompagnée d'un certain nombre de mesures dont on citera notamment la nouvelle loi de l'investissement qui accorde des avantages aux projets d'énergies renouvelables pour la production d'électricité IPP en tant qu'investissements appartenant aux 20 secteurs prioritaires d'investissement ou au titre des zones de développement régional s'ils sont localisés dans de telles zones.

Les investisseurs libyens en partenariat avec les tunisiens, et ce en suivant une démarche de complémentarité des deux principaux facteurs de production capital et travail, pourraient bénéficier

---

<sup>62</sup> <http://www.jasminefoundation.org/?p=743>

du plan de transition énergétique en Tunisie, à travers l'octroi des autorisations d'exploitation et de production, ainsi que la participation dans les concessions éoliennes et photovoltaïque, qui procurent des valeurs ajoutées hautement rentières. Le potentiel exploitable du photovoltaïque et en éolien en Tunisie est estimé par l'ANME à plusieurs centaines de gigawatt (GW). Le secteur est caractérisé par une croissance importante du pic de consommation annuelle, ce qui impose la mobilisation d'importants investissements pour la construction de nouvelles centrales conventionnelles à même de couvrir cette croissance de la demande de pointe. Malgré l'importance de ces ressources, l'exploitation des énergies renouvelables reste limitée actuellement.

### *iii. Le secteur de la santé :*

Le secteur de la santé en Tunisie est considéré comme créneau prometteur et un moteur de croissance. Depuis quelques années, ce secteur connaît une dynamique de croissance qui a permis à la Tunisie de devenir un pôle exportateur de services de la santé et un site d'investissement, et qui l'a hissée parmi les pays leaders à l'échelle internationale.

La coopération entre la Libye et la Tunisie dans le secteur de la santé est d'une longue tradition. L'importance et la régularité des flux ont conduit de nombreuses cliniques tunisiennes à organiser une offre de services spécialisés pour cette clientèle.

Les investisseurs libyens, en partenariat avec les tunisiens, pourraient explorer ensemble les différentes possibilités d'investissement dans le domaine médical et d'exportation des services d'un secteur potentiellement porteur, où la qualification des praticiens tunisiens renforcée par une assise financière assurée par les investisseurs libyens, la notoriété des cliniques en Tunisie et le coût des soins présentent des avantages compétitifs pour attirer plus de clientèle arabe et occidentale.

Le développement des investissements libyens en Tunisie liés à la santé pourrait couvrir quatre types d'activités, qui présentent un fort potentiel, sans qu'ils soient exhaustifs : la chirurgie esthétique, la Télémédecine et autres activités liées, la Radiologie et le développement de nouveaux investissements pour la création de cliniques privées ou autres structures de santé y compris les cliniques off-shore.

## **VI. Conclusion**

Les décideurs politiques Libyens et tunisiens, à travers les gouvernements qui se sont succédés après les deux révolutions respectives des deux pays, ont manifesté à maintes reprises leurs prédispositions et volontés de collaborer dans une logique de complémentarité et d'intégration économique entre les deux pays.

La migration de travail des tunisiens vers la Libye date depuis plusieurs décennies, elle est caractérisée essentiellement d'une main d'œuvre peu qualifiée dans des secteurs d'activités traditionnels, et des cadres et experts pour des missions ponctuelles. En ce qui concerne les libyens venant en Tunisie pour le motif de travail, leurs profils sont homogènes et sont essentiellement des propriétaires d'entreprises en Tunisie accompagnés des cadres pour la gestion de leurs projets.

L'optimisation de la migration de travail entre les deux pays est confrontée à plusieurs obstacles relatifs au cadre juridique et institutionnel, qui présentent dans les deux pays des insuffisances et des chevauchements dans les missions des différents acteurs intervenant dans le processus de migration de travail, en plus d'un manque de coordination entre les différentes institutions à tous les niveaux que ce soit décisionnels ou bien exécutifs. Des réformes d'ordre législatif sont indispensables dans les deux pays pour s'aligner aux normes internationales en matière d'emploi à l'international et de protection des droits des travailleurs migrants. Plusieurs textes de lois aussi devraient être révisés pour améliorer les conditions d'accès aux marchés d'emploi dans les deux pays, et les conditions de séjour ainsi que le travail décent. Les conventions bilatérales entre la Tunisie et la Libye sont certes nombreuses et couvrent plusieurs domaines, mais une évaluation du degré d'application de ces conventions et accords ainsi que leurs cohérences avec les cadres législatifs dans les deux pays, deviennent indispensables pour surmonter les obstacles du développement d'une mobilité professionnelle sûre, régulière et organisée entre les deux voisins. Il s'avère important aussi la mise en place des mécanismes et instruments institutionnels nécessaires pour une mise en œuvre efficace des recrutements et placements notamment en Libye, et particulièrement une collaboration plus étroite entre agences de placements des deux pays. La mise en place d'un système d'information (plate-forme) partagé et digitalisé pour une optimisation de la gestion des offres et demandes d'emploi entre les deux pays. Un partenariat public/privé doit être

développé pour soutenir cette migration croisée de la main d'œuvre ainsi que la nécessité d'y associer les partenaires sociaux (syndicat et patronat).

Pour les tunisiens, les opportunités d'emploi et d'investissement en Libye sont nombreuses. Le potentiel de la main d'œuvre et des cadres tunisiens pourrait combler une grande partie des besoins libyens que ce soit au secteur public ou bien au secteur privé. Ceci passe principalement par la mise en place d'une nouvelle politique de placement des travailleurs tunisiens en Libye axée sur une meilleure maîtrise des flux informationnels liés à la prospection à travers une meilleure présence sur le terrain, une optimisation des procédures par le biais de la numérisation et la digitalisation, et une meilleure coordination entre les différents acteurs intervenant dans le processus de migration de travail vers la Libye. En ce qui concerne l'investissement, le capital tunisien devrait diversifier son portefeuille en accentuant d'une part sa présence dans les secteurs où il a fait ses preuves en Libye, comme le BTP et les matériaux de construction, et d'autre part s'orienter vers d'autres secteurs en restructuration en Libye, catalyseurs d'une mobilité de qualifications tunisiennes abondantes, à savoir le secteur de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, le secteur de la santé, le secteur du tourisme, le secteur des TIC, et le secteur de l'agriculture et l'agro-alimentaire.

Par ailleurs, les libyens migrant en Tunisie par le canal de l'investissement pourraient saisir les opportunités qui se présentent sur le marché tunisien surtout dans les nouveaux secteurs d'activités porteurs, et s'inscrire dans une approche entrepreneuriale canalisatrice d'une mobilité additionnelle dans une logique de formation et de qualification de ses travailleurs. Pour ce faire une institutionnalisation des mécanismes d'investissement et une réglementation favorable à un climat d'affaire plus transparent sont indispensables

Avec plus d'avantages et d'incitations d'ordre financier et fiscal, les investisseurs libyens en Tunisie pourraient accentuer leur présence dans les secteurs de l'énergie, du tourisme, et de la santé, mais en adoptant une nouvelle approche basée sur le partenariat avec les compétences tunisiennes.

## Bibliographie

BAD 2014 : Mobilité du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : Etude pays pour la Tunisie. Mohamed Kriaa

Baldinetti A., 2003, « Libya's Refugees, their Place of Exile, and the Shaping of their National Idea », *Journal of North African studies*, vol. 8, no 1, p. 72-86. DOI : 10.1080/13629380308718497.

Beegle, Kathleen ; Christiaensen, Luc. 2019. Accélérer la réduction de la pauvreté en Afrique. Washington, DC : World Bank. © World Bank.  
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32354> License : CC BY 3.0 IGO."

Bessis J., 1981, *La Méditerranée fasciste : l'Italie mussolinienne et la Tunisie*, Paris, Karthala.

Bloomberg Innovation Index, 2020

Boubakri H, 2007, « International migration in North Africa: Geographical and political dimensions ». *Understanding the migration dynamics on the continent*. University of Ghana & University Of Oxford. Accra. 18-21 September, 2007. 25 p.

Boubakri H., 2015, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 3, no 31, p. 17-39, <https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2015-3-page-17>.

Emanuele Santi, Saoussen Ben Romdhane et Mohamed Safouane Ben Aïssa, *Nouvelle Libye, nouveau voisinage : Quelles opportunités pour la Tunisie ? Note analytique trimestrielle pour l'Afrique du Nord numéro 1*, 2012.

Emmanuel Alcaraz, 2018, « Les migrants libyens en Tunisie : un enjeu majeur des dynamiques », *Revue internationale des études du développement /4* (N° 236), pages 9 à 31 migratoires dans l'espace maghrébin ».

Global Innovation Index, 2020, WIPO

Global Talent Competitiveness Index, 2020, INSEAD

Government AI Readiness Index, 2019

Grimaud N., 1994, « Tunisiens en Libye : quand les migrants sont pris en otage », *Hommes et Migrations*, no 174, p. 30-34. DOI : 10.3406/homig.1994.2172

HANACHI Mohamed, « Transition to democracy in Tunisia: Learning about citizenship in a national and transnational context », *op. cit.*, p.432.

ICMPD, *Strategic & Institutional Management of Migration in Libya : Institutional Audit & Capacity Assessment*. October 2018.

International Crisis Group, *Endiguer la dérive autoritaire en Tunisie*, *op. cit.*, p.4, Report\_180 / middle east & north africa 11 january 2018

Lautier, M., 2013, *Le développement des échanges internationaux de service de santé : perspectives des exportations en Afrique du Nord*, Banque Africaine de Développement

Mohamed Kriaa, Salem Talbi, Sondes Amari, Rym Ben Slimen et Manel Falleh 2012, *Migration de travail en Tunisie : une lecture de la décennie 2002-2012*.

NASRAOUI Mustapha (2017), « Les travailleurs migrants subsahariens en Tunisie face aux restrictions législatives sur l'emploi des étrangers », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.33 - n°4

OIT "mobilité de travail dans l'espace maghrébin, 2011

OIT 2021, Kriaa, Belhaj, et Kaaniche : *Stratégie nationale de l'emploi à l'international et protection des droits de travailleurs migrants*.

Paoletti E., 2011, « Migration and Foreign Policy : The Case of Libya », *Journal of North African studies*, vol. 16, no 2, p. 215-231. DOI : 10.1080/13629387.2011.532588

Pliez O. (dir.), 2004, *La nouvelle Libye : sociétés, espace et géopolitique au lendemain de l'embargo*, Paris, Karthala, p. 150.

Rapport du Comité technique de l'émigration, juin 1985, p. 20 (République tunisienne, ministère des Affaires sociales, Office de la promotion de l'emploi et des travailleurs tunisiens à l'étranger).

Santi Emanuele, Ben Romdhane Saoussen et Ben Aïssa Mohamed Safouane, 2011. « Impact du conflit en Libye sur l'économie tunisienne : une évaluation préliminaire », *Note analytique trimestrielle pour l'Afrique du Nord*. 2ème trimestre. Juillet. Banque Africaine de Développement.

Schmoll C., Thiollet H., Wihtol de Wenden C. (dir.), 2016, *Migrations en Méditerranée : permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises*, Paris, CNRS Éditions.

Simon G., 1981, « Réflexions sur la notion de champ migratoire international », *Hommes et Terres du Nord*, p. 85-89. DOI : 10.3406/htn.1981.1667

Startups Without Borders (SWIBO) - 2020

The Economist Intelligence Unit's Democracy Index, rapport 2018

Tunisie terre d'asile Mai 2020, *L'accès au travail des migrants en Tunisie Du cadre juridique à la pratique*.

## Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Contexte politico-économique et dynamique migratoire en Tunisie et en Libye.....	2
1.	Contexte politico-économique .....	2
a.	En Tunisie.....	2
b.	En Libye.....	3
2.	Dynamique migratoire entre la Tunisie et la Libye .....	4
a.	Emigration des tunisiens en Libye .....	4
b.	Emigration des libyens en Tunisie .....	5
III.	Cadre juridique et institutionnel .....	6
1.	Cadre juridique et institutionnel de la migration de travail en Tunisie .....	6
a.	Cadre juridique .....	6
b.	Cadre institutionnel.....	7
2.	Cadre juridique et institutionnel de la migration de travail en Libye .....	10
a.	Cadre juridique .....	10
b.	Cadre institutionnel.....	13
IV.	Analyse sectorielle de la migration de travail en Tunisie et en Libye .....	15
1.	Migration de travail des tunisiens en Libye selon une approche sectorielle.....	15
a.	Éléments de cadrage .....	15
b.	Nature des emplois offerts aux tunisiens en Libye .....	16
c.	Analyse sectorielle.....	16
2.	Migration de travail des libyens en Tunisie à travers le canal de l'investissement.....	19
V.	Recommandations .....	20
1.	Réformes juridiques et organisation institutionnelle.....	20
a.	En Tunisie.....	20
b.	En Libye.....	21
2.	Placement des travailleurs tunisiens en Libye.....	22
3.	La migration de travail par le canal de l'investissement.....	22
a.	Investissement des tunisiens en Libye	22
b.	Investissement des libyens en Tunisie	23
VI.	Conclusion .....	24
	Bibliographie .....	25